



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 15/2011 du 16 septembre 2011

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 15/2011 du 16 septembre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

**L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage
Recueil des actes administratifs n°14 du 1^{er} septembre 2011**



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°15 du 16 septembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF-CAB-SSI-2011-0289	22/08/2011	Arrêté portant maintien d'ouverture et reclassement de la GARE AUXERRE SAINT-GERVAIS	5
PREF-CAB-2011-0290	05/09/2011	Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement CHEMETALL à Sens concernant le territoire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens	5
PREF/CAB/2011/0291	07/09/2011	Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement	6
PREF/CAB/SSI/2011/0292	08/09/2011	Arrêté fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers	7
PREF-CAB-2011-0293	13/09/2011	Arrêté portant agrément pour les formations aux premiers secours du Comité Français de Secourisme (CFS 89)	7

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF-DCPP-2011-0236	01/07/2011	Arrêté portant commissionnement et assermentation d'agent habilité à rechercher et à constater les infractions aux dispositions des articles du code de l'environnement relatifs à législation sur l'eau	8
PREF-DCDD-2011-296	25/08/2011	Arrêté portant agrément du GAEC DES ELUS pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	9
PREF/DCPPD /2011/0301	30/08/2011	Arrêté modifiant l'arrêté PREF/DCPP/2011/0231 portant désaffectation de biens utilisés par les collèges J. Prévert de Migennes et Les Cinq Rivières de Charny	11
PREF/DCPP/2011/0309	05/09/2011	Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Cheny	13
PREF/DCPP/2011/0313	06/09/2011	Arrêté portant autorisation temporaire au SIAEP de la région de St Florentin d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau du captage « les gravoires aux cochons » situé sur le territoire de la commune de Germigny	13
PREF/DCPP/2011/0324	07/09/2011	Arrêté portant mise à l'enquête du projet de modification des limites territoriales de la Commune de Rosoy et de la Ville de Sens	14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEA/2011-109	01/07/2011	Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2011 dans le département de l'Yonne	16
DDT/SEA/2011-111	12/07/2011	Arrêté complétant et modifiant les désignations de membres suppléants à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles	16
DDT/SEFC/2011/0094	07/09/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHAMPCEVRAIS	17
DDT/SEFC/2011/0095	07/09/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHAUMOT	17
DDT/SEFC/2011/0096	07/09/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CISERY	18
DDT/SEA/2011-124	12/09/2011	Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'expertise	19
DDT/SEFC/2011/0092	13/09/2011	Arrêté définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » dans le département de l'Yonne pour la saison 2011-2012	23
DDT/SEEP/2011/0014	14/09/2011	Arrêté prolongeant la période d'ouverture de la pêche sur le plan d'eau "Griottier Blanc" à QUARRE-LES-TOMBES	24

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP/JS/2011/0250	25/08/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs - Tennis de table du canton de Noyers	24
DDCSPP/JS/2011/0257	05/09/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Les Ailes Florentinoises	24

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI- Unité territoriale de l'Yonne

002-2011	04/07/2011	Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2011	25
----------	------------	---	-----------

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

DSP/DPS 141/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Office des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais (ODSAA) - situé : 10 avenue Victor Hugo – BP 62 – 89200 AVALLON	52
DSP/DPS 142/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire de l'Yonne (UFSBD 89) - située : Maison Dentaire - 22 place de la République – 89300 JOIGNY	53
DSP/DPS 145/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement de 4 actions au titre de 2011 pour l'Association TAB'AGIR, située : 25 rue du Clos – 89000 AUXERRE	54
DSP/DPS 146/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour le CCAS de Migennes Espaces Familles - situé : 75 avenue Jean Jaurès 89400 MIGENNES	55
DSP/DPS 147/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour la Maison des Jeunes et de la Culture [MJC] de SENS située 3 place Etienne Dolet – 89100 SENS	56
DSP/DPS 148/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Avallon situé : 9 bis rue de l'Hôpital – 89200 AVALLON	57
DSP/DPS 149/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour la Mairie de Sens située : 100 rue de la République - BP 809 – 89108 SENS CEDEX	58
DSP/DPS 150/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011, pour la Compagnie MASQUARADES - située : 8 rue de la Prairie 94360 BRY SUR MARNE	60

DSP/DPS 151/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Association "Le Maillon 89" située : 14 avenue Courbet – 89000 AUXERRE	61
DSP/DPS 152/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour le Stade Auxerrois - situé : 27, rue de Preuilly – 89000 AUXERRE	62
DSP/DPS 153/2011	14/06/2011	Arrêté portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Instance Régionale d'Education et de Prévention pour la Santé de Bourgogne [IREPS] (Antenne de l'Yonne) ayant son siège : Parc Tertiaire de Mirande 14 H rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON	63
ARSB/DT89/OS/2011-049	23/08/2011	Arrêté fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de Tonnerre (Yonne)	64
ARSB/DT89/OS/2011-039	13/07/2011	Arrêté fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier d'Avallon (Yonne)	65
ARS/DT89/2011-051	29/08/2011	Arrêté portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)	65

MAISON D'ARRET D'AUXERRE

	05/09/2011	Décision portant délégation de signature – Jacques CHABRU	66
	05/09/2011	Décision du 05 septembre 2011 portant délégation de signature – Johann MERLY	67
	05/09/2011	Composition de la commission de discipline	68
	05/09/2011	Décision portant délégation de signature – mise en prévention	68

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

	01/09/2011	décision portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaire permanent	69
--	------------	--	-----------

- Organismes régionaux

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE

2011 – 018	01/09/2011	Décision portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de l'Yonne	69
------------	------------	---	-----------

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

	01/09/2011	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué	71
	01/09/2011	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de pouvoir adjudicateur	73
	01/09/2011	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de compétence générale	76

- Organismes nationaux

RESEAU FERRE DE FRANCE

	12/07/2011	Décision de classement du domaine public Villeneuve sur Yonne	78
	12/07/2011	Décision de déclassement– Cézy	79

1. Cabinet

ARRETE N°PREF-CAB-SSI-2011-0289 du 22 août 2011
Portant maintien d'ouverture et reclassement de la GARE AUXERRE SAINT-GERVAIS

ARTICLE 1 : Le maintien d'ouverture de l'établissement GARE SNCF AUXERRE SAINT-GERVAIS est autorisé.

ARTICLE 2 : Compte tenu du nouveau calcul présentant un effectif théorique admissible du public s'élevant à 416 personnes, la gare SNCF Auxerre Saint Gervais est reclassée en ERP de type GA de la 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 3 : La prescription émise par la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité du 9 août 2011, à savoir : « Lever les observations édictées dans le rapport de vérification réglementaires après travaux qui concerne les travaux de modification de l'installation de chauffage du *buffet* (art. R.123-43 du code de la construction et de l'habitation) » ; devra être réalisée dans un **délai de 3 mois** (à l'issue, fournir au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité – SDIS de l'Yonne / Groupement centre - l'attestation de réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRÊTÉ N°PREF-CAB-2011-0290 du 5 septembre 2011
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)
pour l'établissement CHEMETALL à Sens concernant le territoire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement CHEMETALL à Sens et concernant le territoire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine du risque, la nature et l'intensité de celui-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,
- un règlement comportant en tant que de besoin pour chaque zone ou secteur :
- Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- Les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Ce plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au P.L.U. des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens dans un délai de trois mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les mairies de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Une copie du Plan de Prévention des Risques Technologiques est tenue à disposition du public :

à la mairie de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens ;

au siège de la communauté de communes du Sénonais ;

à la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

à la préfecture de l'Yonne ;

par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Yonne et de la direction départementale des territoires de l'Yonne.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est susceptible de recours administratifs, ou contentieux.

Tout recours est à considérer comme une demande au sens de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration. Il doit donc être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Les voies administratives sont les suivantes :

- recours gracieux, adressé au préfet de l'Yonne ;
- recours hiérarchique, adressé au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Dans ces deux cas, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. Cette décision peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon, dans les deux mois suivants.

La voie contentieuse est la suivante :

- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

L'exercice d'un recours administratif interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier reprend à compter de la réception de la décision administrative ou du rejet implicite.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0291 du 7 septembre 2011 accordant récompense pour acte de courage et dévouement

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Cyril BERTHIER,
- Profession : Gendarme,
- Domicilié : Brigade de proximité de Toucy
44, avenue Aristide Briand – 89130 TOUCY (89)

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE n° PREF/CAB/SSI/2011/0292 du 8 septembre 2011
fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Article 1 : L'arrêté N° PREF/CAB/2010/0453 du 21 juillet 2010 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est abrogé par le présent arrêté,

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 de l'arrêté PREF/CAB/2008/0814 et définissant les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels ou technologiques à tout contrat de vente ou de location en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de l'annexe mise à jour sera adressée aux Maires des communes concernées par une modification de l'état des risques ainsi qu'à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans ces communes et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE n° PREF-CAB-2011-0293 du 13 septembre 2011
portant agrément pour les formations aux premiers secours
du Comité Français de Secourisme (CFS 89)

Article 1er: Le Comité Français de Secourisme de l'Yonne (CFS 89) est agréé au niveau départemental pour assurer les formations préparatoires initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
- Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS)
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (PAE 3)

Article 2 : Le CFS 89 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet,
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs,
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées,
- présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, précisant la nature des formations aux premiers secours qu'elle peut dispenser,
- adresser au préfet (service de la sécurité intérieure) les ouvertures de session et à l'issue des formations, les procès-verbaux de fin de session,
- informer le préfet (service de la sécurité intérieure) de tout changement de statuts ou d'organisation de l'enseignement dispensé,
- bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes d'attestation d'obtention.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et renouvelé, à la demande de l'association, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formations.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens de formation aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner les formateurs,
- d) annuler l'enregistrement.

Article 5 : Les agréments pour les formations aux premiers secours valent pour la formation des moniteurs et dans les conditions prévues au décret du 12 juin 1992 en particulier en ce qui concerne son article 3.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- à la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- au président du Centre Français de Secourisme
- à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE n°PREF-DCPP-2011-0236 du 1^{er} juillet 2011

Portant commissionnement et assermentation d'agent habilité à rechercher et à constater les infractions aux dispositions des articles du code de l'environnement relatifs à législation sur l'eau

Article 1 : Est commissionné pour rechercher et constater les infractions à la législation « Loi sur l'eau » codifiée dans le code de l'environnement l'agent :

M. Thierry JOSSE, agent au service départemental de l'Yonne de l'ONCFS

Article 2 : L'agent cité à l'article 1 est commissionné pour l'ensemble du territoire du département de l'Yonne.

Article 3 : Il appartient à M. Thierry JOSSE de prêter serment devant le Tribunal de Grande Instance de son lieu de résidence administrative. Le greffier du tribunal en fera mention sur la carte de commissionnement.

L'acte de prestation de serment devra également être enregistré au greffe du tribunal ou des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels l'agent exercera ses fonctions. Le ou les greffiers en feront mention sur la carte de commissionnement.

En cas de changement d'affectation, la prestation de serment initiale reste valable à la condition d'être enregistrée avec la commission aux greffes des tribunaux dans le ressort desquels l'agent exercera désormais ses fonctions.

L'agent rend compte de l'accomplissement de ces formalités au préfet.

Article 4 : Les agents commissionnés au titre du code de l'environnement sont astreints au secret professionnel dans les conditions et sous les sanctions prévues à l'article L226-13 du code pénal.

Article 5 : Toutes les autorités civiles et militaires constituées sont requises de reconnaître et de faire reconnaître les agents désignés en cette qualité et de leur prêter appui, aide et protection dans tout ce qui aura rapport à leur mission.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°PREF-DCDD-2011-296 du 25 août 2011
portant agrément du GAEC DES ELUS pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du
transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non
collectif

Article 1^{er} : Agrément

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, dans le département de l'Yonne, l'entreprise suivante, dénommée ci-après le bénéficiaire :

Nom : GAEC des Elus
Représentée par : Monsieur ZABROCKI Alain
Adresse : les Elus , 89330 Piffonds
Numéro SIRET : 412 528 515 000 15

Le présent agrément porte le numéro suivant: 2011/N/89/0021

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ainsi que les prescriptions spécifiques précisées aux articles suivants.

Article 2 : Quantités maximales de matières vidangées par filières d'élimination

La quantité maximale globale de matières pour laquelle l'agrément est accordé est de 150 m³ par an.

La filière d'élimination autorisée pour le présent agrément est la suivante:

- Epandage sur parcelles agricoles
Références cadastrales : YT 29-32 , D752-753-754 situées
à Egriselles le Bocage et appartenant au GAEC des Elus
Surface totale : 21,03 ha
Surface épandable (bonne aptitude) : 20,59 ha
Surface à aptitude nulle ou exclue : 0,44 ha
- Dans le cas de l'impossibilité d'épandre les matières de vidange, ces dernières seront dirigées vers la plate-forme de compostage *Vert Compost* à Saint Cyr les Colons.
- Les vidanges des fosses sont réalisées essentiellement pendant les périodes où les épandages sont autorisés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 fixant le 4^e programme d'action nitrate pour le département de l'Yonne.

Article 3 : Durée de validité de l'agrément et renouvellement

Cet agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut-être renouvelé pour une durée maximale de dix ans, sur demande express du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces mentionné à l'annexe n°1 de l'arrêté du 07 septembre 2009 susvisé actualisé. Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement. Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 7 ou en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 4 : Mention utilisable sur les documents commerciaux ou publicitaires L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 5 : Suivi de l'activité d'élimination des matières de vidange : bordereau de suivi.

Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Le bénéficiaire doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont il a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe jointe au présent arrêté, sera établi, pour chaque vidange, par le bénéficiaire du présent agrément, et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire du présent agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire du présent agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet. La durée de conservation de ce registre par le bénéficiaire du présent agrément est de dix années.

Article 6 : Suivi de l'activité d'élimination des matières de vidanges : bilan de l'activité Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par le bénéficiaire au préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire.

Le bilan d'activité est conservé dans les archives du bénéficiaire pendant dix années.

Article 7 : Contrôle, modification ou suspension de l'agrément

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Le bénéficiaire du présent agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments défini lors de la procédure de demande d'agrément, en particulier les éléments repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté concernant les filières d'élimination des matières de vidange et la quantité maximale annuelle de matières pour la quelle l'agrément est demandé. Le bénéficiaire sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. Il poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle;
- en cas de manquement de la personne bénéficiant du présent agrément aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle l'agrément a été délivré;
- en cas de manquement de la part du bénéficiaire du présent agrément aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Prescriptions réglementaires générales

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour ce qui concerne l'épandage sur des parcelles agricoles, les dispositions des articles

R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement doivent être respectées.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le bénéficiaire peut saisir le tribunal administratif compétent sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, prolongé de six mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 11 : Publication Un extrait du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, affiché à la mairie de Piffonds et à celle de Egriselles le Bocage pendant une durée minimale d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Une copie de l' arrêté sera conservée aux archives des mairies et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces deux formalités seront dressés par Madame le Maire de Piffonds et Monsieur le Maire d'Egriselles le Bocage et renvoyés à la préfecture de l'Yonne (direction des collectivités et du développement durable-service du développement durable).Les éléments suivants seront ajoutés à la liste des personnes agréées dans le département de l'Yonne, publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne:

- Personne agréée : GAEC des ELUS
- Représentée par : ZABROCKI Alain
- Adresse: les Elus 89330 Piffonds
- Numéro Départemental d'agrément :2011/N/89/0021

Date de fin de validité de l'agrément : Dix ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Pour le préfet,
le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF/DCPPD /2011/0301 du 30 août 2011
Modifiant l'arrêté PREF/DCPP/2011/0231 portant désaffectation de biens utilisés par les collèges J.
Prévert de Migennes et Les Cinq Rivières de Charny

Article 1^{er} : L'annexe à l'arrêté PREF/DCPP/2011/0231 établissant les biens à désaffecter dans les collèges Jacques Prévert de Migennes et Les Cinq Rivières de Charny est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

Matériel à désaffecter

Annexe VI - 5

Collège	Conseil d'Administration	Désignation du matériel	Quantité
Collège les Cinq Rivières de CHARNY	28-mai-10	Machine à écrire Canon	1
		Imprimante Fujitsu	1
		Sèche-mains	1
		Projecteur cinéma	1
		Magnétoscope Brandt	1
		Platine disque	2
		Téléviseur	3
		Rétroprojecteur	2
		Caméra 8 mm	1
		Projecteur diapositives	2
		Episcopes	2
		Magnétophone de langues Barthe	4
		Alimentation stabilisée	1
		Oscilloscope 2 voies	1
		Générateur de fonction	1
		Microscope 1 tête	8
		Microscope 3 têtes	3
		Microscope binoculaire	2
		Disque 33 T	18
		Film 8 mm	8
		Calculatrice électrique	1
		Duplicateur à alcool	1
		Trancheuse à jambon	1
		Boîte couteaux inox de cantine	1
		Boîte cuillères de cantines	1
		Chariot à assiettes	1
		Balances Roberval	6
		Batteur-mélangeur + accessoires	1
		Chaise tissu	29
		Bureau professeur bois	8
		Table-établi	1
Table-établi avec tiroirs	2		
Etabli métal forme trapèze à tiroirs	2		
Plateau caractère d'imprimerie	1		
Classeur long	9		
Meuble à casiers en bois	1		
Ensemble mathématique pour tableau	1		
Boîte à DK	1		
Collège Jacques Prévert Migennes	08-nov	Sècheuse repasseuse Eberhard	1
		Lave linge Indésit	1
		Photocopieur Olivetti	1
		Ordinateur NEC	9
		Clavier	9
		Souris	7
		Moniteur	7

**ARRETE N°PREF/DCPP/2011/0309 du 5 septembre 2011
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Cheny**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié comme suite :

« Madame LIEGEOIS VICART, agent de police municipale au sein de la commune de Cheny est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route ».

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

« Madame Laurette VIOLET est nommée régisseur suppléant. »

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté PREF/DCPP/2011/0313 du 6 septembre 2011
Portant autorisation temporaire au SIAEP de la région de St Florentin d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau du captage « les gravoirs aux cochons » situé sur le territoire de la commune de Germigny**

ARTICLE 1 : AUTORISATION TEMPORAIRE

Le SIAEP de la Région de St Florentin est autorisé de manière temporaire pour une durée de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté à prélever l'eau du forage « les gravoirs aux cochons » situé à Germigny, sur la parcelle N° 124 de la section ZO d e la commune de Germigny (X = 706896, Y = 23333316 et Z = 104 m (NGF), et à l'utiliser en vue de la consommation humaine.

Le code européen de la masse d'eau exploitée est : FR3216 (Albien néocomien entre Yonne et Seine).

Le volume exploité ne devra pas excéder 60 m³/h et 600 m³/jour.

ARTICLE 2 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du forage susvisé devra être instaurée dans les plus brefs délais, et en tout état de cause avant le 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau du forage sera distribuée après avoir subi un traitement de chloration.

ARTICLE 4 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le SIAEP de la Région de St Florentin doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau de la tête du forage et en sortie des réservoirs.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents de l'ARS.

Pendant la durée de la présente autorisation temporaire, le SIAEP de la Région de St Florentin devra assurer un suivi spécifique de la qualité de l'eau du captage « les gravoirs aux cochons », à raison d'une analyse de type « P1 »¹ sur le forage tous les deux mois.

ARTICLE 5 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de traitement ou de distribution ne devra être réalisée qu'après accord du préfet.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré au préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance.

Tout dépassement des normes de qualité fait l'objet d'un arrêt immédiat d'utiliser l'eau du captage.

¹ au sens de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents de l'ARS.

ARTICLE 6 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé

ARTICLE 7 : MESURES EXECUTOIRES

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Germigny et tenue à la disposition du public. Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Germigny pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire de Germigny et renvoyé à la préfecture de l'Yonne.

Une copie de l'arrêté sera conservée aux archives du siège du SIAEP et pourra être consultée sans frais par les personnes intéressées.

Un extrait de cet arrêté sera également publié, par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux du département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du SIAEP de la Région de St Florentin et dont copie sera adressée : - au Président du Conseil Général de l'Yonne,- au Directeur Départemental des Territoires,- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,- au Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,- aux maires de Beugnon, Chéu, Germigny, Jaulges, Neuvy-Sautour, Turny et Vergigny.

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF/DCPP/2011/0324 du 7 Septembre 2011 portant mise à l'enquête du projet de modification des limites territoriales de la Commune de Rosoy et de la Ville de Sens

Article 1^{er} : Le projet de modification des limites territoriales des communes de Rosoy et de Sens comprenant la délibération du Conseil municipal de Rosoy, un état parcellaire, un plan parcellaire faisant apparaître la limite communale actuelle ainsi que la future limite communale, sera soumis à une enquête publique de commodo et incommodo conformément aux dispositions des articles L 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant trois semaines du lundi 26 septembre au jeudi 13 octobre 2011 inclus sur le territoire des communes de Sens et de Rosoy.

Article 3 : Un avis sera inséré huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché par les soins des maires, dans le même délai et maintenu pendant toute la durée de l'enquête en mairie et dans les lieux habituels d'affichage des deux communes concernées.

Article 4 : Monsieur Billy SERANT est nommé commissaire enquêteur et procédera en cette qualité à la conduite de l'enquête.

Article 5 : Le dossier et les registres d'enquête ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sens et à la mairie de Rosoy afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public :

SENS : le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

ROSOY : le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
le mardi de 8 h 30 à 12 h
le mercredi de 10 h à 12 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h
le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations pourront être consignées par les intéressés dans les registres d'enquête aux jours et heures indiqués dans le présent article.

Elles pourront également être adressées directement par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de Rosoy et à la Mairie de Sens, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête en leur donnant un numéro d'ordre.

A l'expiration de ce délai, les registres d'enquête seront clos, signés par chaque maire concerné et transmis dans les 24 h, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximal de quinze jours, dressera le procès-verbal de ces opérations et après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions au Préfet de l'Yonne.

Article 6 : Afin de recevoir les observations du public et entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, Monsieur SERANT siègera en mairie de :

SENS

Le Lundi 26 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures

ROSOY

Le jeudi 13 octobre 2011 de 15 heures à 19 heures.

Article 7 : Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Sens et à la mairie de Rosoy, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie de ce même document sera, en outre, déposée à la Préfecture de l'Yonne, Direction des Collectivités et des Politiques publiques, Service des relations avec les collectivités locales ainsi qu'auprès de M. le Sous-Préfet de Sens.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°DDT/SEA/2011-109 du 01 juillet 2011
fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels
au titre de la campagne 2011 dans le département de l'Yonne**

Article 1^{er} : Dans chacune des zones visées dans l'arrêté préfectoral de classement des communes en zones défavorisées, est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect de la conditionnalité. De la même manière, des plages de chargement non optimales sont définies.

L'ensemble de ces plages est précisé en annexe n° 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1^{er}, le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé.

Ces montants sont précisés dans l'annexe n°2 du présent arrêté.

Ils seront modifiés en fonction d'un taux (stabilisateur départemental) qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 3 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral pris en application du décret surfaces annuel fixant les normes usuelles de la région.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable aux demandes d'ICHN déposées au titre de l'année 2011 et suivantes.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° DDT/SEA/2010-32 du 12 avril 2010 fixant le montant des ICHN au titre de la campagne 2010 et années suivantes, est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEA/2011-111 du 12 juillet 2011
complétant et modifiant les désignations de membres suppléants à la commission départementale de
la consommation des espaces agricoles**

Article 1^{er} : Outre les membres nommés par arrêté n° DDT/SEA/2011/19 du 11 avril 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, sont nommés en complément et pour 6 ans renouvelables les membres suppléants suivants :

représentant la communauté de communes de la région de Charny : second suppléant, Monsieur
LESINCE Dominique,

représentant l'association Yonne Nature Environnement : second suppléant, Monsieur ZAMORANO
Abelardo,

représentant l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne : second
suppléant, Madame BARRAL Annick.

Article 2 : Est nommé membre suppléant pour 6 ans renouvelables :

représentant les propriétaires agricoles siégeant à la commission d'orientation de l'agriculture :
suppléant, Monsieur ROUX Philippe en remplacement de Monsieur BALACEY Paul Henry,
second suppléant non désigné.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0094 du 7 septembre 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CHAMPCEVRAIS

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Champcevrains est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Champcevrains,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Champcevrains :

Melle DUCATTE Jacqueline, MM. MARINGE Roland, FILIPIAK Jean-Pierre.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. VAN HONACKER Jean-Marc, COMMEAU Jean-Paul, ROBILLIART Bruno.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 7 septembre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0095 du 7 septembre 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CHAUMOT

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Chaumot est administrée par un bureau composé :

- de Mme le Maire de la commune de Chaumot,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Chaumot :

MM. CREUZARD Jean-Pierre, BOUGAULT Jean-Luc, FAVEREAU Joël, GUILPAIN Michel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. LOISON Jacques, DUBOIS Paul, GUILPAIN Frédéric, BEAUDOIN Jean-Paul.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 7 septembre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0096 du 7 septembre 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CISERY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Cisery est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Cisery,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Cisery :

MM. ROY Pierre-Yves, MOIRON Philippe, GERMAIN Bernard, SEGUENOT Jean-Yves.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. NIEUTIN Jean-Paul, GUERREAU Christian, MOIRON Bernard, NAULOT Philippe.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 7 septembre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE n° DDT/SEEP/2011/0026
Constatant le franchissement de seuils de crise entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de l'Yonne

Article 1er : Objet

Les arrêtés préfectoraux n°DDT/SEEP/2011/0023 et 0024 du 29 juillet 2011 sont abrogés. Le seuil de crise défini dans le plan sécheresse départemental a été franchi sur les bassins versants suivants :

Station de mesure	Secteur
Ouane à Charny	Ouane-Loing Vrille, Nohain, Cheuille

Les cours d'eau concernés par le présent arrêté sont tous les cours d'eau et affluents situés dans les bassins versants des secteurs précités. Les dispositions relatives aux autres bassins versants qui ne sont pas visés dans le présent article sont définies par l'arrêté préfectoral n°2011/0006 du 19 avril 2011 relatif à la zone d'alerte.

Les mesures de restriction des usages de l'eau du présent arrêté sont applicables à toutes les communes situées dans les bassins versants précités, la liste de ces communes figurant en annexe. Lorsqu'une commune est située sur plusieurs bassins versants dont les mesures de restriction des usages sont différentes (alerte, crise, crise renforcée), ce sont les mesures de la zone la plus restrictive qui s'appliquent.

Article 2 : Respect du débit réservé

Rappel des dispositions réglementaires de l'article L 214-18 du code de l'environnement : indépendamment des seuils définis à l'article 1, tout ouvrage établi sur un cours d'eau doit laisser, à l'aval de l'ouvrage, un débit minimal, appelé « débit réservé » au moins égal au 1/10ème du débit moyen du cours d'eau. En conséquence, lorsque le débit d'un cours d'eau atteint le 1/10ème du débit moyen, tout prélèvement ou dérivation de l'eau par un ouvrage installé de façon permanente dans le lit du cours d'eau doit cesser, de manière à assurer en permanence dans le cours d'eau le débit réservé. Le propriétaire et l'exploitant de l'ouvrage sont responsables du respect du débit réservé, et doivent garantir le maintien de ce débit minimal en permanence.

Article 3 : Manœuvre des vannes

En vue d'éviter toute variation de niveau dans les cours d'eau touchés par la sécheresse, toute manœuvre de vanne est interdite dans les secteurs visés par le présent arrêté. En particulier,

.../...

les biefs de moulins doivent rester remplis et fermés, sauf si cette disposition est incompatible avec le maintien du débit réservé, la priorité étant attribuée au débit réservé dans le cours d'eau, selon les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Interdictions d'usage à certaines heures de la journée

Dans les communes des bassins versants cités à l'article 1, dont la liste est annexée au présent arrêté, est interdit, l'usage de l'eau pour :

- Le lavage des voitures en dehors des centres professionnels de lavage haute-pression, ou recyclant l'eau ;
- Le nettoyage des toitures et façades, par les particuliers ;
 - Le remplissage des piscines privées à usage familial, quel que soit leur type, exceptées les piscines enterrées construites « in situ » après le 1^{er} mars de l'année en cours

Dans les communes des bassins versants cités à l'article 1, dont la liste est annexée au présent arrêté, est interdit, entre 8 h et 19 heures l'usage de l'eau pour :

- l'arrosage des espaces verts, des massifs fleuris, des potagers, des terrains de golf (sauf greens et tees de départs), des terrains de sport situés dans des propriétés privées, des établissements privés ou des collectivités.

Dans les communes des bassins versants cités à l'article 1, dont la liste est annexée au présent arrêté, est interdit, entre 10 h et 18 heures l'usage de l'eau pour :

- l'irrigation des cultures à l'exception des cultures maraîchères et horticoles, des pépinières, et de l'arboriculture fruitière. Sont assimilées à des cultures maraîchères, les cultures légumières de plein champ d'oignons, de cornichons et de pommes de terre.

Ces interdictions concernent tout type de prélèvement que ce soit à partir des réseaux d'adduction d'eau publics, des forages, des puits privés ou du réseau hydrographique superficiel (hors retenues collinaires, et réserves constituées à partir de récupération de l'eau de pluie : voir article 7). Le remplissage des réserves à partir des cours d'eau reste interdit.

Article 5 : Vidange des plans d'eau

Dans les communes des bassins versants cités à l'article 1, dont la liste est annexée au présent arrêté, toute vidange de plan d'eau est interdite.

Article 6 : Surveillance des rejets

Considérant le risque aggravé de pollution des cours d'eau par insuffisance de dilution des effluents rejetés, les collectivités locales et les industriels situés dans les communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, devront, en cas de demande du service de police de l'eau, contrôler à leurs frais au minimum une fois par semaine, les paramètres

.../...

suivants dans le rejet : DCO, MES, et fournir les résultats de ces analyses sous 48heures à ce service.

En cas de dépassement des normes de rejet, ils devront procéder dans les plus brefs délais aux mesures correctives nécessaires selon les préconisations du service de police de l'eau, ou de l'inspecteur des installations classées.

Article 7 : Mesures dérogatoires

Les prélèvements effectués dans des réserves artificielles (retenues collinaires vraies et réserves constituées à partir de récupération de l'eau de pluie), individuelles ou collectives qui ne sont pas alimentées soit par les cours d'eau soit par les nappes ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction. Le remplissage des réserves à partir des cours d'eau reste interdit.

Toute autre demande de dérogation est à solliciter auprès du service de police de l'eau de la DDT (fax : 03-86-72-70-01) à l'aide d'un dossier argumentaire composé à minima :

- d'un plan au 1/25000° précisant la localisation du prélèvement et le cas échéant les parcelles concernées et leur superficie,
- des besoins en eau à couvrir,
- de la période pour laquelle la dérogation est sollicitée.

Article 8 : Durée des mesures

Les dispositions du présent arrêté, à caractère provisoire sont applicables immédiatement. Elles pourront être levées par arrêté préfectoral si la situation hydrologique constatée sur ces bassins versants à la date du présent arrêté évolue favorablement. Elles pourront aussi être modifiées selon l'évolution de cette situation.

Article 9: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni de la peine prévue pour les contraventions de la 5ème classe, sauf pour ce qui concerne le non-respect du débit réservé, infraction prévue et réprimée par le code de l'environnement.

Fait à Auxerre le 09 SEP. 2011

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Patrick BOUCHARDON

Zone de crise renforcée OUANNE-LOING-VRILLE-NOHAIN-CHEUILLE		
Bléneau	Lalande	Saint-Fargeau
Chambeugle	Leugny	Saint-Martin-des-Champs
Champcevrains	Levis	Saint-Martin-sur-Ouanne
Champignelles	Malicorne	Saint-Privé
Charny	Marchais-Beton	Saints
Chêne-Arnoult	Merry-la-Vallée	Saint-Sauveur-en-Puisaye
Chevillon	Mézilles	Sementron
Cudot	Molesmes	Sépeaux
Dicy	Moulins-sur-Ouanne	Sommecaise
Diges	Moutiers-en-Puisaye	Taingy
Dracy	Ouanne	Saintpuits
Etais-la-Sauvin	Parly	Tannerre-en-Puisaye
Fontaines	Perreux	Thury
Fontenouilles	Prunoy	Toucy
Fontenoy	Rogny-les-Sept-Ecluses	Treigny
Grandchamp	Ronchères	Villefranche
Lain	Saint-Denis-sur-Ouanne	Villeneuve-les-Genêts
Lainsecq	Sainte-Colombe-sur-Loing	Villiers-Saint-Benoît
Lavau		

**ARRETE N° DDT/SEA/2011-124 du 12 septembre 2011
portant nomination des membres du comité départemental d'expertise**

Article 1^{er} : Le Comité Départemental d'Expertise (CDE) institué par l'article D. 361-13 du code rural et de la pêche maritime est placé sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Au titre des organisations professionnelles et syndicales habilitées à siéger :
- le président de la chambre d'agriculture de l'Yonne ou son représentant :
 - titulaire : M. Thibault PAILLET à 89130 Fontaines
 - suppléant : M. Etienne HENRIOT à 89100 Saint Clément
 - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Yonne ou son représentant :
 - titulaire : M. Marcel RONDEAU à 89140 Compigny
 - suppléant : M. Daniel BIAIS à 89420 Sainte Magnance
 - le président des jeunes agriculteurs de l'Yonne ou son représentant :
 - titulaire : M. Emmanuel SIMONNET à 89260 Saint Martin sur Oreuse
 - le porte-parole de la confédération paysanne de l'Yonne ou son représentant :
 - titulaire : M. Jean GOBIER à 89630 Saint Léger Vauban
 - suppléant : M. Pascal ROUGER à 89000 Auxerre
 - le président de la coordination rurale de l'Yonne ou son représentant :
 - titulaire : M. Antoine AUBE à 89100 Sens
 - suppléant : M. Jacques GUILLER à 89510 Véron
 - la personnalité désignée par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance :
 - titulaire : M. Yvon LEPAGE à 01000 Saint Denis les Bourg
 - la personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles :
 - titulaire : M. Philippe RENOUX à 89000 Auxerre
 - suppléant : M. Maxime MASCRET à 89000 Auxerre

Au titre d'expert, les représentants des établissements bancaires suivants :

- le président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne-Bourgogne ou son représentant
- le directeur du crédit mutuel ou son représentant
- le directeur de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de BNPPARIBAS ou son représentant

Article 2 : Les membres du Comité Départemental d'Expertise sont nommés pour une durée de trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n°DDT/SEA/2011-005 du 11 février 2011 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE PREFECTORAL n°DDT/SEFC/2011/0092 du 13 sept embre 2011
définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran »
dans le département de l'Yonne pour la saison 2011-2012**

Article 1er : Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce « Grand Cormoran » peuvent être délivrées, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit en ayant fait la demande, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions précisées ci-après. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble du département de l'Yonne, pour la campagne de chasse 2011-2012.

Article 2 : Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Article 3 : Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental fixé à 450 oiseaux. Le quota départemental est réparti ainsi :

- Piscicultures professionnelles : 50
- Etangs ou eaux closes : 350
- eaux libres : 50.

Pour les étangs ou eaux closes, un quota individuel lié à la surface du plan d'eau est instauré.

Article 4 : Les tirs ne peuvent pas être réalisés à plus de 300 mètres des rives des plans d'eau et cours d'eau, dans le respect du droit des tiers.

Article 5 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date de signature du présent arrêté sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du Code de l'environnement et le dernier jour de février.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang peut être prolongée par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 juin. Dans ce cas, les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau doivent être évités et les exploitants doivent s'engager à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours des mois d'avril à juin.

Article 6 : Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 7 : Les dispositions relatives à l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, sont applicables au tir du grand cormoran.

Article 8 : Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits pour une période intermédiaire au 9 décembre 2011. A défaut de transmission du compte rendu à cette date, l'autorisation sera abrogée. Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte également à l'issue de la période pour laquelle ils ont été autorisés à réaliser les prélèvements de grand cormoran (dernier jour de février dans le cas général), par courrier adressé à la direction départementale des territoires. A défaut de transmission de ce compte-rendu final, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Article 9 : Lors de la découverte d'oiseaux bagués, les bénéficiaires d'autorisation transmettent les bagues à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (26 avenue Pierre de Courtenay– 89000 Auxerre) en précisant la date, le lieu et les circonstances de la capture. La FYPPMA transmet ensuite ces bagues à l'union nationale de la pêche en France qui en assure l'envoi au centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE DDT/SEEP/2011/0014 du 14 septembre 2011
prolongeant la période d'ouverture de la pêche
sur le plan d'eau "Griottier Blanc" à QUARRE-LES-TOMBES**

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté n° DDT/SEEP/2010/0033 sus-visé, l'ouverture de la pêche sur le plan d'eau "Griottier Blanc", commune de QUARRE LES TOMBES, classé en première catégorie piscicole, est prolongée de trois semaines dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : La période de prolongation d'ouverture de la pêche est établie du 19 septembre au 09 octobre 2011 inclus.

Durant cette période, le mode de pêche sera exclusivement la pêche à la mouche fouettée avec un train de mouches limité à 3 mouches montées sur hameçons simples, sans ardillon ou ardillon écrasé.

Article 3 : Les conditions générales d'exercice de la pêche sont celles de la pêche en première catégorie, conformément au code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral visé à l'article 1er, en tout ce qu'il n'est pas contraire au présent arrêté.

Les pêcheurs devront par ailleurs se conformer au règlement intérieur du plan d'eau établi par l'association Avallon-Morvan pour la pêche et la protection du milieu aquatique et affiché sur les lieux.

Pour le préfet,
Le Directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/0250 du 25 août 2011
portant agrément de groupements sportifs – Tennis de table du canton de Noyers**

Article 1^{er} : L'association sportive « TENNIS DE TABLE DU CANTON DE NOYERS » dont le siège social est sis « Mairie – place de l'hôtel de ville – 89310 NOYERS S/SEREIN » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 471.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/0257 du 5 septembre 2011
portant agrément de groupements sportifs – Les Ailes Florentinoises**

Article 1^{er} : L'association sportive « LES AILES FLORENTINOISES » dont le siège social est sis « Aérodrome St Florentin - Chéu – 89600 ST FLORENTIN » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 472.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**Arrêté n°002-2011 du 04 juillet 2011
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail
Promotion du 14 juillet 2011**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABREU José
Responsable Atelier, J.VIRLY, DIJON.
- Monsieur ALBALADEJO Thierry
Garde Particulier, SEMMARIS, RUNGIS.
- Madame ALMEIDA PACHECO Maria Fatima
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur ALVES Georgio
OHQ, PSI, SENS.
- Monsieur ANTOON Thierry
Adjoint Responsable Prod., ONDUL'YONNE, BONNARD.
- Monsieur ARCIONI Raphaël
Technicien Expl. Cartographe & DICT, SAUR, MAUREPAS.
- Monsieur ARRETCHE Jean Pierre
Agent de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur ASSAGHIR Mohamed
Pilote Zone Expéditions, SENOBLE, JOUY.
- Madame AUBERT Corinne
Laborantin Analyses Medic., CPAM, AUXERRE.
- Madame AUBIS Claudine
Aide à domicile, ADMR DE COLLEMIERS , GRON.
- Monsieur AUDET Jérôme
Ouvrier Atelier Haut. Qual., APRR PARIS, NEMOURS.
- Monsieur AUDIGE Laurent
Assistant de Parc, CPE, NANCY.
- Madame BABIN Elisabeth
Hôtesse d'accueil, LOGEHAB, CHALON SUR SAONE.
- Monsieur BAKER Philip
Technicien Process, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame BALMANA Nathalie
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur BARBIER Pascal
Technicien d'Exploitation, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Madame BARRAULT Murielle
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Monsieur BARRETO LOPES Antonio
Conducteur Combiné Machines, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- Monsieur BENARD Laurent
Ingénieur R&D, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BENKACEM Abdellah
Manutentionnaire, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur BERLINGUE Patrice
Chauffeur pl, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Mademoiselle BERTELOOT Caroline
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Monsieur BLAUD Joël
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur BONALDI Christian
Responsable débit bois, HERMES METAL, MONETEAU.

- Madame BONINN Maryse
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Madame BORDA Carolle
Resp. Prévention Réseau, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur BORNAT Thierry
Boucher, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Monsieur BOUDZAT Abderrahim
Préparateur Four, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Madame BOURDELLOT Jacqueline
Femme de Ménage, THIBAUT NICOLE, CHABLIS.
- Monsieur BOUSSARD Didier
Professionnel Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur BOUZEKRI Azzeddine
OS, PSI, SENS.
- Madame BOUZIN Patricia
Hôte Produit, H.R.C , VENOY.
- Madame BOYER Jocelyne
Agent Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur BRARD Laurent
Tech. Achat Qual. Four. Ext., AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Madame BRETIN Chantal
Attaché Commercial Interne, SAPIM INOX, VEDENE.
- Monsieur BRIDERON Thierry
Directeur Agence, OTUS, RUNGIS.
- Madame BRIOLLAND Jocelyne
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Madame CAGNAT Edith
Employée Adm., BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur CAPITAO David
Mécanicien, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Monsieur CARRERE Patrice
Compagnon Professionnel, BRISSET, NANCY.
- Madame CVALETTO Catherine
Documentaliste, CFRP VALENTIN HAUY, PARIS.
- Madame CHAGNET Annie
Agent Adm., JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Monsieur CHAMBARET Francis
Manutentionnaire, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Madame CHAMPIEUX Valérie
D.R.H, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
demeurant 34 rue de la Barre à MALAY LE GRAND
- Monsieur CHANUT Eric
Fabrication Vessies, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Monsieur CHAPUIS Alain
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame CHARLES Marilyne
Comptable, CAVAP, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Madame CHAUVOT Annie
Approvisionnement, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame CHAVANNEAU Valérie
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- Madame CHERY Véronique
Approvisionnementneuse, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur CHEVALIER Césario
Boucher OHQ, GFDDV, LA TAULIERE.
- Monsieur CHEVALLIER Jean Luc
Débiteur, SFM COCHOIS, AUBERVILLIERS.
- Monsieur CHEVRY Patrick
Aide Conducteur de Travaux, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Monsieur CHIAVAZZA Bruno
Chef de chantier, INEO POSTES ET CENTRALES, VILLEURBANNE.
- Monsieur CHRISTOMANOS Remy
Responsable Achats Informatique, SABLINVEST, SENS.
- Monsieur CITRAS Michaël
Chef d'équipe Transport, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- Monsieur CLEMENS Roland
Agent des Services Gén., ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur CLODION Thierry
Responsable Mesures, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame COCHIN Frédérique
Technicienne, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur COIGNET Philippe
Agent de Montage, HERMES METAL, MONETEAU.
- Mademoiselle COQUELET Christelle
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur CORDE Michel
Responsable Adjoint, YONNELEC, SENS.
- Monsieur COSTA Roland
Responsable Atelier, PSI, SENS.
- Madame COUESNON Valérie
Agent Service Trafic, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame COURAULT Isabelle
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Madame COURTOIS Fabienne
Assistante Dir. Dev., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame DA CUNHA GONCALVES Maria Aldira
Employée Papetière, PRODILISTE DIRECT, ST JULIEN DU SAULT.
- Monsieur DAMIEN Olivier
Hôte de Vente, ARGEDIS, LANCON DE PROVENCE.
- Monsieur DE AZEVEDO DE NOBREGA Juvenal
Maçon, LEMAIRE THOMAS, ARGENTEUIL SUR ARMANCON.
demeurant 25 av Alfred Grévin à TONNERRE
- Monsieur DE BUCK Patrick
Analyste, GPMF, PARIS.
- Monsieur DE SOUSA VIEIRA Lazaro
Technologue, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Mademoiselle DEBZA Karima
Responsable Adm. Ventes, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Madame DELAMOUR Monique
Vendeuse, PHARMACIE MENARD, TOUCY.
- Monsieur DELAPORTE Pascal
Responsable Maintenance, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur DELAUZUN Eric
Superviseur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame DENAYROLLES Caroline
Cadre Principal Clientèle, SAUR, MAUREPAS.
- Monsieur DESCHAMPS Martial
Opérateur Coursier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- Madame DESFOSSEZ Sandrine
Employée Commerciale Rayons, MONOPRIX, AUXERRE.
- Monsieur DEUILLET Hervé
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur DEZERT Philippe

- Ouvrier Entretien, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame DIDIER Véronique
Agent Adm., GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame DINTHEER Dominique
Encadrant Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Mademoiselle DIOLOT Valérie
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur DJILLALI Kamel
Conducteur Receveur, VEOLIA TRANSPORT, VULAINES SUR SEINE.
- Monsieur DOPPLER Gilles
Technicien Installation Maintenance, SPIE COMMUNICATIONS, LA MADELEINE.
- Monsieur DUBOIS Philippe
Manutentionnaire Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame DUBUS Isabelle
Auxiliaire de vie, UNA, SENS.
- Monsieur DUCARD Thierry
Directeur Adm. et Financier, SABLINVEST, SENS.
- Madame DUFER Nathalie
Magasinier Appr. Picking, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur DUPONT Tony
Logisticien Distribution, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Mademoiselle DUQUESNE Marie Andrée
Agent de Fabrication Qual., BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur DUSSAULT Gilles
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur DUTARDE Philippe
Responsable Exploitation, GEODIS LOGISTICS IDF, EVRY.
- Monsieur ESSAFIANI Abdelaâziz
Technicien de Maintenance, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur EVEILLE Joël
Responsable Com. de Région, PRODIS, ST JEAN D'ARDIERES.
- Mademoiselle FAUCHER Fabienne
Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- Monsieur FELIU Maurice
Agent des Serv. Tech., MAIRIE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur FERNANDES DE ARAUJO Joaquim
Perceur Numérique, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- Monsieur FIGLIOLI Patrick
Mécanicien, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur FLEURY Jack
Adjoint Responsable , SAINT MACLOU, WATTRELOS.
- Madame FOUCHY Danielle
Aide à domicile, ADMR DE COLLEMIERS , GRON.
- Monsieur FOURCY Gilles
Adjoint au Resp. Esp. vert, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame FOURNILLON Chantal
Déléguée Spéc. Neurologie, MERCK SERONO, LYON.
- Madame FRAINCARD Guylaine
Hôtesse Caisse Accueil, MONOPRIX, AUXERRE.
- Monsieur GABILLAULT Jean Philippe
Technicien de Maintenance, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Madame GALLAND Valérie
Adjoint Resp. Compta, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur GAOUGAOU Mohamed
Ouvrier Usinage, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur GIBIER Guillaume
Ouvrier Polyvalent, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- Madame GIRARD Sylvie
Agent Adm., MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Monsieur GODIGNON Pascal
OS, PSI, SENS.
- Monsieur GODON Damien
Conducteur de Travaux, SOLOMAT LOCATION, MAILLOT.

- Monsieur GOMES DA SILVA Domingos Manuel
Responsable Exploitation, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Monsieur GOMEZ Alain
Technicien Génie Climatique, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Madame GOUDROT Sandrine
Aide Soignante, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame GRANDJEAN Sandrine
Secrétaire de Direction, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur GUIBLIN Stéphane
Technicien étude, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame GUICHARD Brigitte
Directrice de Société, TRANSDEV, ISSY LES MOULINEAUX.
- Monsieur GUILLAUME Olivier
Chef de Magasin, ED, VITRY SUR SEINE.
- Monsieur GUILLAUMOT Cédric
Boucher, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Monsieur GUILLIEN Jérôme
Technicien Exp., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur GUINET Arnaud
Chef d'atelier, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Mademoiselle GUYOMARD Myriam
Déléguée Assurance Maladie, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur GUYOT Thierry
Hôte de Vente, ARGEDIS, SAINT AVERTIN.
- Monsieur HALATRE Jean Pierre
Directeur Adjoint, CAVAP, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Madame HAMOUTI Sylvie
Responsable Comm. Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.
- Madame HANNE Sophie
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur HARDY Raynald
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Mademoiselle HENON Maryvonne
Approvisionneuse, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur HEUZARD Jérôme
Chef d'équipe, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame HIVERT Marie Claude
ASH, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur HOFFMANN Pascal
Responsable Exploitation, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame HOMO Sylvette
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Mademoiselle JACQUIN Sandrine
Chargé Aff. Contentieux Prof., CREDIT FONCIER, CHARENTON .
- Madame JAN Christine
Conseiller Entreprises au Serv.I nd., CCI DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame JAVAUDIN Catherine
Technicien R&D, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur JOUANNET Pierre
Agent de Production, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame KAZAZ Christine
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- Monsieur KAZOUR Abderrahmane
Ouvrier Spécialisé, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Madame KERBRAT Anne Marie
Vendeuse, PHARMACIE SALAUN, VINNEUF.
- Monsieur LABIS Denis
Outilleur Conducteur, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Madame LAFORET Jackie
Employée Exploitation, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur LAGGER Olivier
Chef Atelier, CAVAP, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Monsieur LANGLAIS Thierry

- Préparateur Déchets, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Mademoiselle LAURENT Annick
Assistante Commerciale, PSI, SENS.
- Monsieur LAURENT Serge
Opérateur, O.S.S, JOIGNY.
- Monsieur LAYER Philippe
Monteur Chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame LE BORGNE Régine
Standardiste, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Madame LE GOFF Lysiane
Adm. Exploitation, BM VIROLLE, SENS.
- Madame LE SIGNE Bernadette
Assistante Bilingue, SALANS & ASSOCIES, PARIS.
- Monsieur LECOQ Régis
Opérateur Commande Numérique, PSI, SENS.
- Monsieur LEDROIT Eric
Employé Qual. Service Clients, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame LEFEBVRE Sylvie
Technicien Paie, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Madame LEGER Florise
Gestionnaire Prévoyance, MCDEF, PARIS.
- Mademoiselle LELOIR Claudine
Secrétaire Commerciale, CAR VALLEY, JOIGNY.
- Monsieur LEMOSSE Dominique
Mécanicien Spéc. Automobile, SAJA, JOIGNY.
- Madame LEROUX Annie
Assistante de Service Social, CARSAT BFC, DIJON.
- Monsieur LESOURD Jean Marie
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur LHOUMEAU Jean Michel
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur LIGAULT Philippe
Chauffeur Livreur, TITANOBEL, PONTAILLER SUR SAONE.
- Monsieur LOPES Claudino
Employé, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- Monsieur LORY Eric
Employé Commercial Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur MARCEL Didier
Technicien Spécialiste, TIDF, FRESNES.
- Monsieur MARTIN Vincent
Compte Clé Régional, LACTALIS CHF, BOURGBARRE.
- Monsieur MARTINEAU Yannick
Manutentionnaire Livreur, BM VIROLLE, SENS.
- Madame MARTINEZ Véronique
Chargée de Clientèle, CREDIT MUTUEL , DIJON .
- Monsieur MAULME Eric
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Madame MAZURIER Marie Claire
Réf. Secrétaire Service Social, CARSAT BFC, DIJON.
- Madame MEFFE Nathalie
Assistant Dir.Générale, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur MELAC Jelvez
Pontier Polyvalent, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur MICHAULT Philippe
Responsable Syst. d'Information Clients, SCHERING PLOUGH, COURBEVOIE.
- Monsieur MICHON Florent
Superviseur d'ilot, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame MILACHON Sylvie
Infirmière DE, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur MILLAT André
Carrossier Peintre, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Madame MIOT Sylviane
Secrétaire Qual., CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.

- Madame MIRANDA Adalgisa
Femme de Ménage, PHARMACIE SALAUN, VINNEUF.
- Monsieur MOMBLE Patrick
Emballleur, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Mademoiselle MONGEOT Sylvie
Adjointe Chef de Magasin, ED, VITRY SUR SEINE.
- Monsieur MOREAU Cyrille
Directeur, EDF, PARIS.
- Monsieur MORTIER Gilles
Agent de Maîtrise, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Mademoiselle MOTTE Isabelle
Responsable Adm. Ventes Exp., CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Madame MOURRY Katia
Aide Soignante, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Monsieur MULOT Gérard
Technicien de Maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur MUREAU Gildas
Cariste, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur NAVEAU François
Coord. Sécurité Environnement Qual., PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur NICOLAS Jean Gabriel
Technicien de Maintenance, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Madame NOEL Brigitte
Secrétaire Comptable, MOREL PATRICE, ROGNY LES SEPT ECLUSES.
- Monsieur NONAT Daniel
Technicien Maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur OCWIEJA Marc
Technicien PPS, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- Madame OJALVO Christiane
Secrétaire, ADMR DE COLLEMIERS , GRON.
- Madame OLIVEIRA Maria Das Dores
Vendeuse, ARMAND THIERY, LEVALLOIS-PERRET.
- Monsieur OLIVEIRA SOUSA Manuel Fernando
Soudeur, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Monsieur OSTYN Ivan
Formateur Interne à la Sécurité, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur OZOUF Frédéric
Chef d'équipe, SANITRA SERVICES, NANTERRE.
- Monsieur PAPA Laurent
Agent de Fabrication, WIENERBERGER, STRASBOURG.
- Madame PARDOENS Valérie
Employée Qual. Service Fact., GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur PASCAULT André
Gardien, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur PAUTRAT David
Chargé d'Affaires Pro., CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur PAUTROT Fabrice
Technicien, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur PENON Joël
Conducteur Véhicules, SICA VANAGRI, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Madame PERASSO Nicole
Encadrant Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur PERRETIN Régis
Responsable de Secteur, COMITE REGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.
- Monsieur PETIT Jean Claude
Chef de chantier, INEO INFRACOM, DIJON.
- Monsieur PEURIEN Christophe
Peintre, ENTREPRISE SENONAISE DE PEINTURE, SENS.
- Madame PICONE Catherine
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Madame PICOUET Patricia
Technicien Exp., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur PIHET Philippe
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur PINTA Patrick
Comptable, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur POILLOT Didier
Agent Technique, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE .
- Monsieur POIRAUDEAU Thierry
Chaudronnier, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Monsieur PONS Jean Louis
Ingénieur R&D, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame PORCHON Patricia
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur PUGARY Aimé Charles
Scieur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Monsieur POUGET Marc
Chauffeur PL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur PREVOST Jean Luc
Responsable Equipe Expl., COFELY GDF SUEZ, CESSON SEVIGNE.
- Monsieur PREVOST Pascal
Chef d'atelier, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Monsieur PRIVE Jean Pierre
Gap Leader, FAURECIA, NOGENT SUR VERNISSON.
- Madame PRUVOT Françoise
Agent Adm. Accueil, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE .
- Monsieur RABOT Thierry
Ingénieur Etudes, CHOREGIE, PARIS.
- Mademoiselle RAMILLON Yannick
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Monsieur REGO Joao
Maçon, 3 J BAT, ST CLEMENT.
- Monsieur REINLING Patrick
Exp. Ind. Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Monsieur RELIN Laurent
Ouvrier, PSI, SENS.
- Madame RIBOULOT Catherine
Conditionneuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame RICHARD Brigitte
ASH, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Madame RIMBERT Evelyne
Agent Adm., HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur RIVALLANT Sylvain
Manutentionnaire, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur ROBIN Christophe
Technicien de Maintenance, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame ROBIN Sophie
Ouvrière, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Mademoiselle ROGER Annie
Employée, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur ROPARS Yannick
Pointeur Certifié Expédition, LCM, COMBS LA VILLE.
- Mademoiselle ROSSIGNOL Valérie
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame ROULINAT Laurence
Chargée d'études Juridiques, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur ROY Jacky
Prof. Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur ROY Jean Claude
Chef de Chantier, CICO CENTRE, CLAMECY.
- Madame ROY Martine
Secrétaire Adm., SOLOMAT LOCATION, MAILLOT.
- Madame SABATER Marie Christine
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur SALES Jean Luc
Magasinier Cariste, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur SANGLIER Olivier
Peintre, ENTREPRISE SENONAISE DE PEINTURE, SENS.
- Monsieur SCHILTZ Denis
Monteur, WASHTEC FRANCE, ST JEAN DE BRAYE.
- Monsieur SCIARANI Régis
Cariste, COOPER, MELUN.
- Madame SENA Térésa
ASH, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur SIX Bernard
Chargé Projet Qual., AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur STOFFEL Frédéric
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur THIBAUT Jean Marie
Responsable Atelier, PSI, SENS.
- Monsieur THIBAUT Laurent
Ouvrier Spéc. Régleur, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- Madame TIXIER Sylvie
Agent de Montage, HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur TRAVERT Eric
Cariste, XP FRANCE, LIEUSAIN.
- Madame TRINQUET Annie
Auxiliaire de Vie Sociale, UNA, AUXERRE.
- Monsieur TRIPET David
Tôlier Traceur, L'YONNE ISOLATION, SENS.
- Madame TRONEL Barbara
Infirmière, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur TRUCHOT Gérard
Directeur Exploitation, SICRA IDF, RUNGIS.
- Monsieur TUPINIER Francis
Agent de Production, HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur VAUSSARD Denis
Emballeur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.

- Monsieur VICART Guy
Employé Commercial, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Madame VINCENT Annick
Assistante Commerciale, CPE, NANCY.
- Madame VOIRET Carole
Employée Adm., EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Monsieur VOISINOT Sylvain
Responsable Conditionnement, BIRAMBEAU, PARIS.
- Monsieur WARIN Pascal
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame WENDLING Patricia
Directrice des Soins, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur XAVIER Paulo
OHQ, PSI, SENS.
- Madame YTHIER Katia
Infirmière, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur YVON Patrick
Chef d'atelier, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ADAM Alain
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur ALFONSO Francisco
Cariste, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Madame ALMASIO Marie Pierre
Resp. Service EDI, CPAM, AUXERRE.
- Madame AMIAUX Pascale
Cadre Commercial, VALDUNES, TRITH ST LEGER.
- Madame ARCI Ginette
Gardien Qual., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame AUBIS Claudine
Aide à domicile, ADMR DE COLLEMIERS , GRON.
- Monsieur BARON Jean Philippe
Moniteur des Ventes, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur BARRE Laurent
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame BARROS Christine
Assistante Commerciale, YONNELEC, SENS.
- Monsieur BEURAIN François
Ouvrier Qual., GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- Madame BENARD Marie Aude
Agent de Dév. Social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame BERTRAND Carmen
Approvisionnement, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame BILLET Nadine
ASH, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur BIORT Jean Jacques
Technicien de Maintenance, CORNING , AVON.
- Monsieur BIZOT Bernard
Technicien, URSSAF, AUXERRE.
- Madame BIZOT Brigitte
Ouvrier Qual., FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Monsieur BIZOUARD Régis
Technicien R&D, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BLERY Michel
Chargé d'affaires, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Monsieur BOIZOT Didier
Outilleur Cond. Monteur Filières, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur BONALDI Christian
Responsable débit bois, HERMES METAL, MONETEAU.
- Mademoiselle BONROY Pascale
Gestionnaire de Comptes, URSSAF, AUXERRE.
- Monsieur BORCA Gilles
Agent Logistique, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- Monsieur BOSQUET Philippe
Service instrumentation SC, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur BOUDARD Yves
Responsable Activité District, APRR PARIS, NEMOURS.
- Madame BOUNON Edith
Agent de saisie Facturation, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame BOURDON Monique
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur BOURSIN Patrick
Conducteur Polyvalent, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- Monsieur BOYER Dominique
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- Madame BRAND Pascale
Chef de Groupe, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur BRETON Gilles
Entretien Maintenance, FOSSY, AUXERRE.

- Mademoiselle BREUILLE Micheline
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Madame BREUILLET Marie Christine
Hôtesse, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- Madame BRIERE Christine
Assistante de Direction, ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE, PARIS.
- Monsieur BRIOIS Eric
Tech. Etudes Mécaniques, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur CANDAU Thierry
Peintre, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur CARILLER Patrick
Directeur Général Adjoint, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Monsieur CARRE Claude
Chef d'exploitation, BM VIROLLE, SENS.
- Madame CARVALHO Maria
Chargée de Rayon, MONOPRIX, AUXERRE.
- Monsieur CASEACSCH Olivier
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur CATHELIN Bernard
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur CATUSSE Didier
Responsable Service Clients, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur CERQUEIRA ALVES Joaquim
Contremaître de Production, PSI, SENS.
- Madame CHABANNA Nicole
Responsable RH, PREVADIES, AUXERRE.
- Monsieur CHAMOUX Pascal
Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame CHAPON Martine
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame CHARLES Chantal
Chargé Marché Suivi Fin., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame CHAUVET Consuelo
Approvisionneur Acheteur, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur CHEREAU Alain
Agent de Maintenance Mécanique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Mademoiselle CHEREMETINSKI Christine
Adjoint Resp. du Personnel, CPAM, AUXERRE.
- Madame CHESNEAU Claude
Agent Service Achats, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame CHEVALIER Françoise
Agent Hôtelier, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- Madame CHEVALLIER Marie José
Gestionnaire SAV, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur CHEVAU Jacques
Agent de Préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur CHIDMI Abderrahman
Agent de Fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur CHRISTOMANOS Remy
Responsable Achats Informatique, SABLINVEST, SENS.
- Monsieur CLERIoT Pascal
Cadre Adm. et Commercial, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame CULOT Nicole née A
Adj. Resp. Fonct. PN, CPAM, AUXERRE.
- Madame DA COSTA Carole
Responsable Commercial, CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant Groupe de la Poste aux Armés à DIXMONT
- Madame DA SILVA Isabelle
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur DARGENT Gilles
Responsable de Quai, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur DE ALMEIDA Rogerio
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur DE BASTOS Luis Antonio
Soudeur, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Madame DE FREITAS Maria
OQ, PSI, SENS.
- Madame DEBRAND Blandine
Chargée de Rayon, MONOPRIX, AUXERRE.
- Madame DEFERT Yveline
Secrétaire entretien Patrimoine, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur DEFFAIX Eric
Carrossier Peintre, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Madame DELAMOUR Monique
Vendeuse, PHARMACIE MENARD, TOUCY.
- Madame DEMETS Maryse
Affréteur, BM VIROLLE, SENS.
- Madame DENOMBRET Marie
Encadrant Exp., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame DESMARGEZ Maryse
Auxiliaire de Vie Sociale, UNA, AUXERRE.
- Monsieur DESPONS Guy
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Monsieur DEZERT Philippe
Ouvrier Entretien, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame DI MARCO Micheline
Auxiliaire de Vie, UNA, SENS.
- Madame DIANO Marie Christine
Agent Ordonnancement, VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- Mademoiselle DIDIER Annick
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Mademoiselle DIDIER Chantal
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Madame DODEMAN Chantal
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame DODET Catherine
Télé conseiller, CPAM, AUXERRE.
demeurant 25 rue des Chaponnières à GRON
- Madame DOL Véronique
Resp. Gestion Locative, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame DRIOL Béatrice
Infirmière DE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur DUCLOUX Alain
Manipulateur Radiologie, SCM RADIOLOGIE DU GATINAIS, MONTARGIS.
- Monsieur DUPRE Gilles
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur DURAND Thierry
Responsable Méthodes, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur DUTARDE Philippe
Responsable Exploitation, GEODIS LOGISTICS IDF, EVRY.
- Mademoiselle DUVAL Claire
Cadre, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame ESCLAVY Pascale
Comptable, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- Monsieur EVEILLE Joël
Responsable Com. de Région, PRODIS, ST JEAN D'ARDIERES.
- Monsieur EVRAT Christian
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur FIGLIOLI Patrick
Mécanicien, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur FIKRI Rachid
Ouvrier Qual., FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Madame FOUCHY Danielle
Aide à domicile, ADMR DE COLLEMIERS , GRON.

- Mademoiselle FOULEY Ginette
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Madame FRAYSSE Dominique
Chargée d'Aff. Tech. et Jur., CAF DU VAL-DE-MARNE, CRETEIL.
- Madame FROTTIER Josiane
Secrétaire de Direction, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame GABRIEL Fernande
Tech. Service Financier, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame GAGNEAU Michelle
Opératrice Spéc. Service Commercial, SAJA, JOIGNY.
- Monsieur GALICIER Gérard
Mécanicien, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur GALLOT Thierry
Vendeur Correspondancier, YONNELEC, SENS.
- Madame GARCIA Martine
Responsable Marché EDR, PSI, SENS.
- Madame GARNIER Yvette
Attaché de Dir. Générale, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur GARY Jacky
Magasinier, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur GAUTIER Vincent
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur GERAUD Jean Pierre
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Madame GILLON Monique
Agent de Production, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Monsieur GIRARD Michel
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Monsieur GODON Damien
Conducteur de Travaux, SOLOMAT LOCATION, MAILLOT.
- Monsieur GOMEZ Victoriano
Magasinier, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur GOUIONNET Thierry
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Mademoiselle GOULEY Véronique
Responsable App. Stock, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Madame GOURDET Marianne
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame GOURDIN Ghyslaine
Assistante Veille Régl. et Cert., SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur GREGOIRE Gérard
Chauffeur, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur GRISOUARD René
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- Monsieur GUILLAUME Christian
Monteur vessies, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Mademoiselle GUYOT Patricia
Chargé d'Accueil Commercial, LA MUTUELLE GENERALE, AUXERRE.
- Madame GUYOT Sylvie
Contrôleur Recouvrement, URSSAF, AUXERRE.
- Madame HAETTEL Lucie
Agent de Lancement, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Monsieur HAUET Philippe
Représentant Exclusif, STANLEY FRANCE, MORANGIS .
- Monsieur HELLIO Sylvain
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Monsieur HITTIER Michel
Chauffeur PL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur HOM William
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur HUP Patrick
PLTE Déchart. ACCR Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Madame INOT Vianette
Assistante Qual., VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- Monsieur JACQUINOT Jean Michel
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur JAVAUDIN Jacques
Responsable Laboratoire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur JEDRASIK Thierry
Electromécanicien, PSI, SENS.
- Madame KAZAZ Christine
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- Monsieur LADOUE Patrick
Agent de Maîtrise, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur LAMOUREUX Jean François
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur LANGLOIS Denis
Chef de Cabine, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- Monsieur LEVANNIER Denis
Chef de Groupe, CEA, ARPAJON.
- Monsieur LEVESQUEAU Pascal
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur LEVET Jean Claude
Chargé d'affaires, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Monsieur LEVIS Serge
Responsable Maintenance Mécanique, SAM, MONTEREAU.
- Monsieur LHOUMEAU Jean Michel
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur LOFFROY Joël
OS sur Presse, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame LONGUET Marianne
Agent de service Spéc., CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- Monsieur LOPES Alfonso
Agent de Manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame LOUBERT Claudette
Gestionnaire Syst. Local Inf., CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame LOURENCO Célia
Emballeuse Conductrice Machine, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur MAAZ Klaus Dieter
Technicien Régleur, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur MARECAL Didier
Brigadier de Manutention, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur MARTIN Alain
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Monsieur MARTINS Joël
Directeur Exploitation, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- Madame MATHIEU Christine
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Mademoiselle MATHIEU Pascale
Manager Dépt., CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur MAUBROU Didier
Ingénieur Matériel, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL MALMAISON.
demeurant 2 imp Sans Non à POILLY SUR SEREIN
- Madame MAUGARD Martine
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur MENETREY Thierry
Opérateur de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Monsieur MERAT Michel
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur MERAT Pascal
Chauffeur PL, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur MESSAGE Patrick
Directeur Plateforme CSC, NEXTIRAONE, SAINT-DENIS .

- Monsieur MICHALEC Alain
Expert Assemblage, DEFTA SERVICES, CHESSY.
- Madame MICHEL Christine
Assistante Adm., LOGEHAB, CHALON SUR SAONE.
- Madame MIGUET Martine
Opératrice Contrôle Qual., PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame MILLAT Elisabeth
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Monsieur MIMEY Fabrice
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur MISSONNIER Gilles
Membre Méthodes, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame MITHOUARD Raymonde
Aide Soignante, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Madame MOLLET Lucette
Assistante de Gestion, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Monsieur MOTTE Patrice
OS, PSI, SENS.
- Madame MOUNEY François
Employé Préparation Automobile, SAJA, JOIGNY.
- Monsieur NAUDOT Michel
Technicien Exploitation, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Monsieur NAVARRO Gilbert
Ouvrier Qual., GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- Monsieur NOBLE Pascal
Pilote Déroulage, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur ODELOT Jean Paul
Agent de Maîtrise, VULCANIC, ST FLORENTIN.
- Monsieur OUDIN Yves
Ouvrier Qual., FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Monsieur OUDOT Philippe
Employé de Banque, BNP PARIBAS, MELUN.
- Madame PAQUET Jocelyne
Comptable, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur PAUPE Michel
Mécanicien, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Monsieur PAVET Luc
Responsable d'Agence, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur PAYEN Patrick
Mécanicien Automobile, SAJA, JOIGNY.
- Monsieur PELLERIN Didier
Monteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur PERRETIN Régis
Responsable de Secteur, COMITE REGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.
- Madame PILLU Christiane
Employée Comm. Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur PILLU Marc
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur PLISSET Bernard
Technicien Contrôle Qual., PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur PREVOST Jean Luc
Responsable Equipe Expl., COFELY GDF SUEZ, CESSON SEVIGNE.
- Monsieur PRINCE Didier
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur PROT Jean Luc
Chauffeur PL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur PRUNIER Jean Luc
Vendeur, YONNELEC, SENS.
- Monsieur QUIMBRE Alain
Chef d'équipe, SRA SAVAC, VAULX EN VELIN.
- Monsieur RAISON Patrick
Soudeur, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.

- Monsieur RAUCOURT Patrice
Chargé de Clientèle KEL, KPMG SA, LEVALLOIS PERRET.
- Monsieur REBELO MARQUES Antéro
Opérateur de Fabrication, WIENERBERGER, ST FLORENTIN.
- Monsieur REINLING Patrick
Exp. Ind. Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- Monsieur REMY Philippe
Agent de Maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur RENAULT Daniel
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Madame RIMBERT Evelyne
Agent Adm., HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur ROBERT Didier
Responsable produit, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame ROBIN Josiane
Aide Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur ROLET Philippe
Pompier, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- Monsieur ROLLET Philippe
Technicien Exploitation, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Madame ROLLIN Sylvie
Agent Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur ROMANI Gérard
Agent de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Mademoiselle ROUSSEAU Marie Alice
Infirmière DE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame ROUSSEAU Muriel
Techn. de la Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame ROUSSELLE Marie Laure
Employée Adm. Principale, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- Madame ROY Brigitte
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur ROY Jean Claude
Chef de Chantier, CICO CENTRE, CLAMECY.
- Madame ROY Martine
Secrétaire Adm., SOLOMAT LOCATION, MAILLOT.
- Madame SABATER Marie Christine
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur SAVOURE Jean Claude
Agent de Maîtrise, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur SCHILTZ Denis
Monteur, WASHTEC FRANCE, ST JEAN DE BRAYE.
- Monsieur SERRIER Thierry
Opérateur Pré. Véhicules, CAR VALLEY, JOIGNY.
- Monsieur SIMON Jean Luc
Cariste Manutentionnaire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame SOLIMEO Réjane
Ref. Tech. Prest. Spécialisé, CPAM, AUXERRE.
- Madame STYS Nathalie
Assistante, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Madame SUINOT Pascale
Chargée de Recrutement, PREVADIES, AUXERRE.
- Mademoiselle THILLIER Monique
Travailleur handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- Monsieur TRIPET Philippe
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur TRUCHOT Gérard
Directeur Exploitation, SICRA IDF, RUNGIS.
- Monsieur VALDIVIESSO Gérard
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur VAN DINH Philippe
Technicien Exploitation, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.

- Monsieur VARLET Gilles
Responsable Contrôle Qual., HENRI PEIGNEN SA, MELUN.
- Monsieur VICART Daniel
Manager de Rayon, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Madame VICART Marie José
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Madame VINCENT Annick
Assistante Commerciale, CPE, NANCY.
- Monsieur VITIS Pascal
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur VITRY Jean Marie
Manutentionnaire, PSI, SENS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ADAM Maryse
Assistante de Production, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame ADINE Marianne
Agent Atelier, VULCANIC, ST FLORENTIN.
- Monsieur ALLIOT Jean Marc
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur ANDRE Gérard
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame ANSEL Marie Josée
Responsable Comptable, AUTOREVA, JOIGNY.
- Madame AUBIS Claudine
Aide à domicile, ADMR DE COLLEMIERS , GRON.
- Monsieur BAJO Joël
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Madame BAPTISTE Nicole
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur BAVAY Michel
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur BELLAS José
Employé en Reprographie, COOPER, MELUN.
- Madame BERTHELOT Françoise
Assistante de Direction, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur BERTHELOT Pierre
Chef d'équipe, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- Madame BERTRAND Carmen
Approvisionneuse, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur BIARDEAU Gérard
Magasinier Appro Céréales, SICA VANAGRI, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Monsieur BIOJON Frédéric
Responsable Commercial, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur BIORT Jean Jacques
Technicien de Maintenance, CORNING , AVON.
- Monsieur BLANDIN Jean Luc
Chargé Projet Méthodes, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Madame BLONDEAU Annie
Aide Soignante, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur BONALDI Christian
Responsable débit bois, HERMES METAL, MONETEAU.

- Monsieur BORCA Gilles
Agent Logistique, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- Monsieur BORDET Maurice
Directeur Unité Exploitation, CREDIT MUTUEL , DIJON .
- Madame BORDET Pascale
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame BOUKHARI Solange
Conductrice Polyvalente, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- Madame BOURGEOIS Nicole
Opératrice Contrôle Qual., PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame BRAGUE Nelly
Mont. Conditionneuse, BIRAMBEAU, PARIS.
- Madame BRANCHE Christiane
Cadre , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame BRUHAT Marie Agnès
Dessinatrice, HERMÈS METAL, MONETEAU.
- Monsieur BUISSON Joël
Technicien Outilleur, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame BURZYNSKI Anne Marie
Assistante de Direction, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur CAILLON Michel
Cariste Manutentionnaire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame CALVO Jacqueline
Gestionnaire Recouvrement, URSSAF, AUXERRE.
- Madame CAMET Brigitte
Agent de Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur CAPET Pascal
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame CARNEIRO Maria Fernanda
Ouvrier Qual., FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Monsieur CARRE Claude
Chef d'exploitation, BM VIROLLE, SENS.
- Madame CARRE Claudine
Mont. Conditionneuse, BIRAMBEAU, PARIS.
- Madame CATHELIN Martine
Secrétaire Technique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur CAVIGNAUX Christian
Tourneur, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Madame CHAPELOT Liliane
Assistante, BREGER CENTRE, SENS.
- Madame CHARIOT Marie Noëlle
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur CHARPENTIER Patrick
Ouvrier Usinage, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Madame CHEVALLIER Dany
Opérateur APV, MADEA, AUXERRE.
- Mademoiselle COIGNE Francine
Monteur Vendeur Lunetier AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Madame COIGNET Marie Claude
Tech. de la Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame COMON Véronique
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame COSSON Gisèle
Techn. Act. Sanit. Sociale, CPAM, AUXERRE.
- Madame COURSON Françoise
Surveillante de nuit, I.M.E. LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- Madame COURT Marinette
Assistante de Direction, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- Monsieur COURTIER Hugues
Agent Logistique, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur COURTOIS Marc
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- Madame DA SILVA OLIVEIRA Lucette
Responsable de Services, CAF DE L'AUBE, TROYES.
- Madame DAUMAS Françoise
Encadrant Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame DEBOUX Evelyne
Approvisionnementneuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame DEFERT Yveline
Secrétaire entretien Patrimoine, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur DEFLANDRE Jean Claude
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame DELAMOUR Monique
Vendeuse, PHARMACIE MENARD, TOUCY.
- Monsieur DELORME Guy
Technico Commercial, YONNELEC, SENS.
- Monsieur DEMOUSTIER Michel
Gardien Qual., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur DESAVEINES Jean Paul
Technicien Prof. d'Essais, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Monsieur DEZERT Philippe
Ouvrier Entretien, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame DIDDEN Claudette
Secrétaire Médico-Sociale, CPAM, AUXERRE.
- Madame DION Elisabeth
Agent de Dév.Social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame DOPPLER Lysiane
Laborantin Analyses Medic., CPAM, AUXERRE.
- Madame DUDRAGNE Michèle
Technicien Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- Madame DUFOUR Gervaise
Employée Commerciale, MONOPRIX, AUXERRE.
- Monsieur DUFOUR Jean Paul
Cariste, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur DURANTON Thierry
Tech. Contrôle Qual., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur DURIGO Jean Claude
Chauffeur SPL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur DUSSAULT Jean Claude
Soudeur AS, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Madame DUTOIT Danièle
Technicien Documentation, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur ENFROY Bernard
Préparateur de Commande, YONNELEC, SENS.
- Monsieur EVEILLE Joël
Responsable Com. de Région, PRODIS, ST JEAN D'ARDIERES.
- Monsieur FERREIRA José Manuel
Chef Chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur FONSECA Antonio
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur FONTAINE Michel
Directeur de Restaurant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE, RUEIL MALMAISON.
- Madame FOUCHY Danielle
Aide à domicile, ADMR DE COLLEMIERS , GRON.
- Madame FRANCHET Dominique
Tech. Intervention Urgence Sociale, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Madame FRISE Annie
Adj. Resp. BDO/CMU, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur GALLEGO CAVERO Juan
Maçon, ROUSSEAU GUY, SAINT FARGEAU.
- Monsieur GARY Jacky
Magasinier, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur GISBRANT BOINON Thierry
Acheteur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Madame GOBLOT Chantal
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur GODIGNON Alain
Contremaître, PSI, SENS.
- Madame GOHIER Françoise
Responsable Adm. du Personnel, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur GONTHIER Michel
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur GOURDIN Jean Louis
Grenailleur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Monsieur GOVIN Gérard
Chef de Projet, VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- Madame GUET Véronique
Assistante de Service, CCI DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur GUIDER Philippe
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame GUTTIN Anne Marie
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame HANOT Maria
Agent Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur HERIO Gérard
Agent de bascule, LAFARGE GRANULATS , PARIS.
- Madame HERITIER Monique
Aide Soignante, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Monsieur HUGUET André
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame HUSKIN Martine
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur JACAK Tadelus
Conducteur d'Engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Madame JACQUEMARD Marie Chantal
Employée Adm., BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Madame JACQUEMIN Michèle
Educatrice Scolaire, I.M.E. LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- Monsieur JACQUINOT Jean Michel
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Madame JEANDOT Marie Isabelle
Technicien Conseil PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame JONQUAIS Claude
Gestionnaire Recouvrement, URSSAF, AUXERRE.
- Monsieur JULIEN Alain
Mécanicien PL, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Madame KEDZIA Nadine
Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur KUVELJIC Milivoje
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame LAFOLIE Fabienne
Gardien Qual., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame LALOGUE Josette
Agent du service clients, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur LALOUAT Lionel
Cadre , BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- Madame LAMARE Michelle
Surjeteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur LANNIER Patrick
Chauffeur, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Madame LAUNEY Bernadette
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur LAURENT LANDRY Pierre
Superviseur, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame LAURIN Chantal
Gestionnaire Tiers Payant, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- Madame LAVANTUREUX Anita
Secrétaire Spécialisée, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur LE BOURDON François
Responsable Commercial, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur LEBELLE Michel
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur LEFEVRE Jean Claude
Aide Jardinier, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur LEMAIRE Claude
Dessinateur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- Monsieur LEMEUX Claude
Cuisinier, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Mademoiselle LEPAGE Martine
Secrétaire Service Pro., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur LERAY Gérard
Technicien Services Généraux, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur LOPES Alfonso
Agent de Manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame LOUBERT Claudette
Gestionnaire Syst. Local Inf., CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur LUSIGNY Jean Claude
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame LUTSEN Danièle
Secrétaire de Service Social, CARSAT BFC, DIJON.
- Mademoiselle LUXEMBOURG Joëlle
Cadre Techn. Financement Service, SAJA, JOIGNY.
- Monsieur MAGOT Jean Pierre
Technicien, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur MAITRE Gérard
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame MARTIN Jacqueline
Comptable, AUTOREVA, JOIGNY.
- Madame MARTINEAU Danielle
Ouvrière Polyvalente, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur MASSON Antoine
Responsable Ordonnancement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame MATHIEU Michèle
Technicien de Gestion Bancaire, CREDIT AGRICOLE IDF, PARIS.
- Monsieur MATHIOT Michel
Directeur de Site, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur MERAT Pascal
Chauffeur PL, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur MESTRE Jean Luc
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame MICHAUT Pascaline
Technicien Documentation, CPAM, AUXERRE.
- Madame MICHEL Elisabeth
Gestionnaire Recouvrement, URSSAF, AUXERRE.
- Madame MICHEL Martine
Employée , BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- Madame MINARD Ghislaine
Hôtesse de Caisse, MONOPRIX, AUXERRE.
- Madame MOLLET Lucette
Assistante de Gestion, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Madame MONCHOTTE Anne Marie
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur MORVAN Jacques
Dessinateur Documentaire, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur MUNIER Jacky
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur NICOLAS René
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- Monsieur NIVEAU Denis
Resp. Fonction PN, CPAM, AUXERRE.
- Madame NIVEAU Sylvette
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur OLIVEIRA Jean
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur OLSZEWSKI Patrick
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur OSSOLA Thierry
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur PACOT Jean François
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur PANSIER André
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame PAULMIER Sylvie
Assistante de Direction, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur PERRIER Jean Claude
Correspondant Commercial, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame PERROCHAUD Maria
Conseiller Clientèle Réseau, CREDIT FONCIER, CHARENTON .
- Madame PETIT Catherine
Secrétaire Médico-Sociale, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur PEYRAUD Jean Baptiste
Vendeur, YONNELEC, SENS.
- Monsieur PICHARD Jacky
Employé Mécanique, AUTOFLO, ST FLORENTIN.
- Monsieur PINEAU Dominique
Resp. Pôle Formation Client & Mic, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame PIROELLE Sylviane
Secrétaire de Direction, FRANCE GALVA, ST FLORENTIN.
- Madame PLAUT Jeannine
Gest. des Echantillons et Mat. Promo, BAYER SANTE, LOOS.
- Madame POMMIER Elisabeth
Technicienne, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur PRADISSITTO Denis
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur PREVOST Jean Luc
Responsable Equipe Expl., COFELY GDF SUEZ, CESSON SEVIGNE.
- Monsieur PRINCE Didier
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Madame RAGOT Sylvie
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur RAUCOURT Patrice
Chargé de Clientèle KEL, KPMG SA, LEVALLOIS PERRET.
- Madame RAYSSAC Dominique
Resp. Service Trafic WHD, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur REINLING Patrick
Exp. Ind. Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Monsieur RENARD Philippe
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur RENAULT Dominique
Technicien, THALES SECURITY SOLUTIONS & SERVICES SAS, VELIZY.
- Madame RENOUF Françoise
Assistante Commerciale, ESSILOR, VINCENNES.
- Madame RICHARD Marie Thérèse
Conditionneuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
demeurant 5 place André Maginot à SENS
- Monsieur RICHARD Raymond
Agent de Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame RODRIGUEZ Elisabeth
ASH, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame ROFFI Anne Marie
Titulaire Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- Monsieur ROMOR Antonio
Conducteur d'engins, LAFARGE GRANULATS , PARIS.
- Madame ROULEUX Chantal
Ouvrière Polyvalente, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Madame ROUSSEAU Muriel
Tehn.de la Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame ROUSSELET Jocelyne
Contremaîtresse Confection, PETIT BATEAU, TROYES .
- Madame ROUSSELLE Marie Noëlle
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur ROY Jean Claude
Chef de Chantier, CICO CENTRE, CLAMECY.
- Madame SABATER Marie Christine
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur SANDERET DE VALONNE Eric
Resp. Planif. Contrôle Prod., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur SAUDAN Christian
Chargé d'Aff. Immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Madame SAUTREAU Christine
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur SCHILTZ Denis
Monteur, WASHTEC FRANCE, ST JEAN DE BRAYE.
- Monsieur SCHLEMER Alain
Directeur Régional, EUGENE PERMA, ST DENIS.
- Monsieur SIMON Patrice
Pontier Grutier, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur SIMON Patrick
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur SOYER Alain
Inspecteur, URSSAF, AUXERRE.
- Monsieur STOLTZ Gérard
Titulaire Encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Madame THEIS Catherine
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur THEIS Thierry
Télé conseiller, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame THEPAULT Marie Christine
Secrétaire Comptable, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
- Madame THIEBAUT Yolande
Assistant compte Clientèle, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame THILL Béatrice
Ouvrier Qual., FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Madame THUILAND Eliane
Agent de Production, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame TURQUIN Corinne
Tech. Analyse Comptable, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame VAHER Annick
Vendeur Correspondancier, YONNELEC, SENS.
- Monsieur VAN LABEKE Hubert
Charpentier, VOISIN CHARPENTE, LA CHARITE SUR LOIRE.
- Madame VANNIER Sylvette
Opératrice Conf. APV, CAR VALLEY, JOIGNY.
- Monsieur VAQUERO SANCHEZ José
Cariste, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- Monsieur VASLIN Pascal
Chauffeur VL, BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur VAUQUELIN André
Responsable d'Antenne, ENDEL GDF SUEZ, COLOMBES.
- Monsieur VILAIN Pierre
Soudeur AS, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Madame VILLADIER Isabelle
Ass. Méthodes Prod. Bras Marines, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame VINCENT Annick

- Assistante Commerciale, CPE, NANCY.
 - Monsieur VINCENT Christian
Fraiseur Industrie, JOUSSOT, FLOGNY LA CHAPELLE.
 - Monsieur VOIRIN Jean Jacques
Chef d'équipe, ISOROY, AUXERRE.
 - Madame VOISSELAING Régine
Agent Technique, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
 - Madame VUILLAUME Francine
Encadrant Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
 - Madame WOOD Christine
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :
- Monsieur ABADI El Aïd
Agent Prof. de Fabrication, EXIDE TECHNOLOGIES SAS, AUXERRE.
 - Monsieur ABDELKAOUI Ahmed
Agent Prof. de Fabrication, EXIDE TECHNOLOGIES SAS, AUXERRE.
 - Monsieur AGATIC Pierre
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
 - Monsieur AILLOT Philippe
Technicien, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
 - Madame ANDREOLI Marie Claude
Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
 - Madame ARNAL Michèle
Magasinier, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
 - Madame ARNOULT Elisabeth
Commis Spécialisé, VEOLIA EAU, PARIS.
 - Monsieur AUBE Lionel
Employé Expédition, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
 - Monsieur BACHELET Christel
Chargé de Rayon, MONOPRIX, AUXERRE.
 - Monsieur BALANCON Philippe
Responsable de Magasin, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
 - Monsieur BARBET Serge
Chef d'équipe, BRENNUS HABITAT, SENS .
 - Monsieur BARDON Bernard
Agent de Parachèvement, SAM, MONTEREAU.
 - Madame BAUDOIN Marie Christine
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
 - Monsieur BELLAS José
Employé en Reprographie, COOPER, MELUN.
 - Madame BELMAIN Josette
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
 - Madame BERGE Claudette
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
 - Madame BERTHELOT Françoise
Assistante de Direction, SENS POIDS LOURDS, SENS.
 - Madame BERTIN Catherine
Technicien Courrier, CPAM, AUXERRE.
 - Madame BETTONI Michèle
Agent Qualifié, VULCANIC, ST FLORENTIN.
 - Monsieur BONTEMPS Patrick
Directeur, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- Madame BOUCHER Michelle
Employée Adm., BMV FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- Monsieur BOUCHET Daniel
Chargé d'Affaires Tech. SAV, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame BOURGEOIS Jocelyne
Resp. Doc. RPS, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur BRAUX Jacques
Dessinateur, ALCAN FRANCE EXTRUSIONS, ST FLORENTIN.
- Monsieur BUJDARZ Jacques
Responsable Maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur CAPPELLAZZI Pierre
Monteur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Monsieur CARROUEE Marc
Conducteur Assembleuse Complexe, PARAGON TRANSACTION, COSNE SUR LOIRE.
- Monsieur CHAMBONDU Jean Claude
Technicien de Maintenance, VEOLIA EAU, PARIS.
- Monsieur CHARLES Alain
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame CHARLOT Josiane
Secrétaire, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
- Madame CHARPENTIER Nicole
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur CHENAL Thierry
Attaché Commercial, COOKSON CLAL, PARIS.
- Madame CHEVILLARD Antonia
Resp. du Service Rente AT, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur CLINCKEMAILLIE Dominique
Exp. Ind. Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Monsieur COQUILLE Michel
Cadre Expert Resp. VO, SAJA, JOIGNY.
- Monsieur COSTA Antonio
Responsable Magasin, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur COSTE Michel
Mécanicien PL, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- Monsieur DA MOTA Robert
Chef de Chantier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Monsieur DE FREITAS Armando
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur DEZERT Philippe
Ouvrier Entretien, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- Monsieur DRIES Joël
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur DUCLOIX Michel
Chef de Groupe, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- Madame DUMAS Anita
Agent de Banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
- Madame DURST Danielle
Aide Commerciale, MONOPRIX, AUXERRE.
- Madame ESNAULT Marie Thérèse
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur FONTAINE Michel
Directeur de Restaurant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE, RUEIL MALMAISON.
- Monsieur FRAN CZAK Max
Chef d'équipe Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur FUJARSKI Patrice
Chef Cuisinier, UGECAM BFC, MONETEAU.
- Monsieur GAUTHIER Philippe
Tech. Expert APV Auto., CAR VALLEY, JOIGNY.
- Monsieur GIROD Michel
Resp. Tech. Hydraul. & Electrique, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame GODNAIR Monique
Responsable Comptable, SABLINVEST, SENS.

- Monsieur GOUERE Patrick
Directeur du Développement, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur GROUZELLE Guy
Agent de Logistique, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur GUILLERAT Claude
Magasinier, YONNELEC, SENS.
- Monsieur HEDIN Guy
Mécanicien, SAM, MONTEREAU.
- Madame HENRY Marcelle
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur JAFFEUX Michel
Magasinier, SAJA, JOIGNY.
- Madame JOVET Dominique
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur LALOUAT Lionel
Cadre , BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- Madame LAMARE Michelle
Surjeteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur LAMARRE Alain
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame LAROCHE Jocelyne
Cadre, CREDIT LYONNAIS, PARIS.
- Madame LARUE BURLIN Frédérique
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur LAURENT LANDRY Pierre
Superviseur, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur LELEU Jackie
Opérateur Technique Relève, VEOLIA EAU, MELUN .
- Monsieur LEMEUX Claude
Cuisinier, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Mademoiselle LEPAGE Martine
Secrétaire Service Pro., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Monsieur LEPREUX Patrick
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame LEVENEUR Françoise
Ouvrier Qual., FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Monsieur LOPES Alfonso
Agent de Manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame MAGONI Marie Claude
Assembleuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur MAIGRET Patrick
Responsable Commercial, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
demeurant 10 cours Tarbé à SENS
- Madame MALAQUIN Evelyne
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur MATEUS Alberto
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur MATHIOT Michel
Directeur de Site, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Madame MERLOT Noëlle
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur MEZIERES Jean Paul
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur MIGAUX Serge
Salarié, BAUDOIN SERGE, MOULINS EN TONNERROIS.
- Monsieur MIGNOT Patrice
Aléteur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame MOIREAU Françoise
Chargée Exploitation, CREDIT MUTUEL , DIJON .
- Madame MONTHEARD Claire
Comptable, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Monsieur MORILLON Dominique
Employé de Vente, THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION , QUETIGNY.

- Monsieur NAJIM Lakhdar
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Mademoiselle NAUDIER Josette
Analyste Prog. Conf., PREVADIES, AUXERRE.
- Mademoiselle PARENT Monique
Agent de Fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
demeurant 22 rue de l'Europe à ST FLORENTIN
- Monsieur PERREAU Dominique
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Madame PERRIOT Liliane
Coupeuse Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- Madame PIAT Marie France
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame PICQ Christine
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Monsieur POITEVIN Guy
Technicien, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur POTOT Jean Michel
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur PREVOST Jean Luc
Responsable Equipe Expl., COFELY GDF SUEZ, CESSON SEVIGNE.
- Monsieur PRIN Pascal
Opérateur de Production, CHEMETALL SAS, SENS.
- Monsieur QUEILLIER Jean Claude
Magasinier, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- Madame QUINTAUX Pierrette
Poseuse Fonds, PETIT BATEAU, TROYES .
- Madame RABY Nicole
Conseiller d'Accueil, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Monsieur REINLING Patrick
Exp. Ind. Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Monsieur RIFF Patrick
Cadre, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur ROPARS Luc
Agent Atelier, VULCANIC, ST FLORENTIN.
- Madame ROUSSEAU Muriel
Tehn. de la Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame ROUSSY Denise
Surjeteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur ROUX François
Adjoint Adm. et Comptable, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Monsieur ROY Jean Claude
Chef de Chantier, CICO CENTRE, CLAMECY.
- Madame SAFFROY Marie Claude
Technicienne, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame SERRE Bernadette
Resp. Paie Relations Soc., BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame SODOYER Danielle
Magasinier, BIRAMBEAU, PARIS.
- Madame SOLEANSKY Josée
Tech. Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur TANIÈRE Jean Louis
Gérant des Restaurants, CE DE LA CPAM 75, PARIS.
- Mademoiselle THERY Eliane
Secrétaire, URSSAF, AUXERRE.
demeurant 5 rue des Boussicats à AUXERRE
- Madame THIEBAUT Yolande
Assistant compte Clientèle, BRENNUS HABITAT, SENS .
- Madame TOLET Liliane
Magasinier Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame TROTARD Maryse
Assistante Commerciale, YONNELEC, SENS.

- Madame TUNA Alexandrina
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur TYRANOWICZ Stanislas
Cadre Technique APV, MADEA, AUXERRE.
- Madame VILLENEUVE Nicolle
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame VINCENT Marylène
Assist. Maîtrise Processus, CPAM, AUXERRE.
- Madame VOISSELAING Régine
Agent Technique, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.

Le Préfet
Jean-Paul BONNETAIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

**Arrêté n° DSP/DPS 141/2011 du 14 juin 2011
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Office des Sports d'Avallon et
de l'Avallonnais (ODSAA) - situé : 10 avenue Victor Hugo – BP 62 – 89200 AVALLON**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Inciter le public sédentaire à pratiquer une activité sportive régulière et développer le « multisports pour adultes » – Programme Activ'Santé 89" [dossier n° 11-89-009], dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 19 300 €.

La participation de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne s'élèvera en 2011 à 4 000 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert au Crédit Mutuel - Avallon sous le n°10278.02551.00063298445 .31.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

Arrêté n° DSP/DPS 142/2011 du 14 juin 2011

portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire de l'Yonne (UFSBD 89) - située : Maison Dentaire - 22 place de la République – 89300 JOIGNY

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement de l'action intitulée "Amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants en CM2 scolarisés en ZEP ou REP (Zone ou Réseau d'Education Prioritaire) dans l'Yonne" [dossier n° 11-89-012], dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 9 979 €.

La participation de l'Agence régionale de la Santé de Bourgogne s'élèvera en 2011 à 8 723 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert au Crédit Lyonnais - Sens sous le n°30002.05333.0000079376T. 32, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

Arrêté n° DSP/DPS 145/2011 du 14 juin 2011 portant attribution du financement de 4 actions au titre de 2011 pour l'Association TAB'AGIR, située : 25 rue du Clos – 89000 AUXERRE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation des actions :

- ✓ "Interventions en milieu scolaire sur les risques spécifiques du tabac et du cannabis" (n° 11-89-013)
- ✓ "Concours Tab'Agir à l'occasion de la journée mondiale sans tabac" (n° 11-89-014)
- ✓ "Prévention par les pairs (*1^{ère} année de mise en œuvre*) et création d'un club santé" (n° 11-89-015)
- ✓ "Relayer l'information sur les risques spécifiques du tabagisme au féminin" (n° 11-89-018)

dont les descriptions sont conformes aux dossiers déposés. Il est à noter que l'action relative au Concours Tab'Agir bénéficie d'un cofinancement par le FNPEIS.

Article 2 : Durée des actions

Ces actions se dérouleront au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2010 pour ces 4 actions s'élève à 28 955 €.

La participation de l'Agence régionale de la Santé de Bourgogne s'élèvera en 2011 à 12 034 € dont :

- 4 377 € pour l'action n° 11-89-013 "Interventions en milieu scolaire sur les risques spécifiques du tabac et du cannabis"
- 1 132 € pour l'action n° 11-89-014 "Concours Tab'Agir à l'occasion de la journée mondiale sans tabac"
- 5 181 € pour l'action n° 11-89-015 "Prévention par les pairs (*1^{ère} année de mise en œuvre*) et création d'un club santé"
- 1 344 € pour l'action n° 11-89-018 "Relayer l'information sur les risques spécifiques du tabagisme au féminin"

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert à la Banque Populaire BFC – Auxerre sous le n° 10807. 00 409-85 019 788 596.23.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'association devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution des actions

L'exécution des actions sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS Bourgogne en cas de modification des dispositions des demandes déposées.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement des actions, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution des actions [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des actions financées est réalisée dans les conditions définies aux dossiers déposés pour les demandes de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

Arrêté n° DSP/DPS 146/2011 du 14 juin 2011 portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour le CCAS de Migennes Espaces Familles - situé : 75 avenue Jean Jaurès 89400 MIGENNES

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Atelier image de soi" [dossier n° 11-89-020], dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 9 045 €.

La participation de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne s'élèvera en 2011 à 3 200 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France d'Auxerre sous le n°30001.00167.E 8900000000.92 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

**Arrêté n°DSP/DPS 147/2011 du 14 juin 2011
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour la Maison des Jeunes et de la
Culture [MJC] de SENS située 3 place Etienne Dolet – 89100 SENS**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Prévention santé jeunes sur 4 thèmes : SIDA, risques auditifs, hépatites et obésité" [dossier n°11-89-021], dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 30 844 €.

La participation de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne s'élèvera en 2011 à 4 500 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert au Crédit Mutuel de Sens sous le n° 10278.02548.00040292545.4 5 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

Le promoteur s'engage à prévenir immédiatement l'ARS Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Il fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

**Arrêté n°DSP/DPS 148/2011 du 14 juin 2011
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la ville d'Avallon situé : 9 bis rue de l'Hôpital – 89200 AVALLON**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Forum «La santé au quotidien dans la famille»" [dossier n° 11-89-023], dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 10 200 €.

La participation de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne s'élèvera en 2011 à 3 100 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - Avallon sous le n°30001.00167.C 8960000000.85 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation. Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

Le promoteur s'engage à prévenir immédiatement l'ARS Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Il fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

**Arrêté n° DSP/DPS 149/2011 du 14 juin 2011
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour la Mairie de Sens située : 100 rue
de la République - BP 809 – 89108 SENS CEDEX**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Projet d'éducation pour la santé" [dossier n° 11-89-024], relatif à la sensibilisation et information des jeunes de 10 à 12 ans ainsi que leurs parents sur des thématiques liées à la santé, dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 11 700 €.

La participation de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne s'élèvera en 2011 à 1 800 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France d'Auxerre sous le n° 30001. 00798- C891000000.05 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

Le promoteur s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Il fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de la Nièvre.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

Arrêté n° DSP/DPS 150/2011 du 14 juin 2011
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011, pour la Compagnie MASQUARADES
- située : 8 rue de la Prairie 94360 BRY SUR MARNE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action " Spectacles interactifs sur les conduites addictives auprès des jeunes de 15 à 25 ans" [dossier n° 11-89-026], par l'outil « théâtre interactif » en partenariat avec les établissements scolaires et la MJC du Sénonais et du Tonnerrois, dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 14 948 €.

La participation de l'Agence régionale de la Santé de Bourgogne s'élèvera en 2011 à 6 244 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert au Crédit Coopératif – Créteil sous le n°42559.00022.2102697 9808.47. selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

Arrêté n° DSP/DPS 151/2011 du 14 juin 2011
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Association "Le Maillon 89"
située : 14 avenue Courbet – 89000 AUXERRE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Atelier de sophrologie et relaxation pour personnes en difficultés avec l'alcool" [dossier n° 11-89-002], par l'apprentissage de la gestion du stress et des émotions pour acquérir la confiance en soi sans aide de l'alcool, dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 2 900 €.

La participation de l'Agence régionale de Santé Bourgogne s'élèvera en 2011 à 2 900 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert à la Banque Postale Centre de Dijon sous le n°20041.010 04.0670340U025.62 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,

✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

Arrêté n° DSP/DPS 152/2011 du 14 juin 2011
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour le Stade Auxerrois - situé : 27,
 rue de Preuilly – 89000 AUXERRE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Activités physiques et sportives pour un public souffrant d'handicap mental ou en souffrance psychologique" [dossier n° 11-89-003], en favorisant l'accès à une offre plus large des lieux sportifs pour le public concerné, dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 45 700 €.

La participation de l'Agence régionale de la Santé de Bourgogne s'élèvera en 2011 à 5 000 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de l'arrêté sur le compte ouvert au CCM Auxerre La Fontaine sous le n° 10278.02552.00012940 345.17 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,

✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

Arrêté n°DSP/DPS 153/2011 du 14 juin 2011-09-14
portant attribution du financement d'une action au titre de 2011 pour l'Instance Régionale d'Education
et de Prévention pour la Santé de Bourgogne [IREPS] (Antenne de l'Yonne) ayant son siège : Parc
Tertiaire de Mirande 14 H rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet la réalisation de l'action "Prévention du VIH/SIDA et hépatites B et C" [dossier n°11-89-005], en organisant la journée mondiale de lutte contre le sida (*public en situation de précarité*) dont la description est conforme au dossier déposé.

Article 2 : Durée de l'action

Cette action se déroulera au cours de l'année 2011.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2011 pour cette action s'élève à 15 900 €.

La participation de l'Agence régionale de Santé Bourgogne s'élèvera en 2011 à 4 700 €.

Le paiement sera réalisé dans les quinze jours suivant la signature de la convention sur le compte ouvert à La Banque Postale - Lyon sous le n°20041.01004.065 5476M025.04 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action sera placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- ✓ un état d'engagement de l'action, pour le 15 novembre 2011, selon le modèle joint,
- ✓ un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2012.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne"

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 11 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Education pour la Santé, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS

Article 12 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale
La Directrice de la Santé Publique,
Francette MEYNARD

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2011-049 du 23 août 2011
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de
Tonnerre (Yonne)**

ARTICLE 1^{er}:

La commission d'activité libérale du centre hospitalier de Tonnerre, rue de Jumeriaux
BP 127 89700 Tonnerre (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental est
composé des membres ci-après:

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins:

- Docteur Gilles CATALAN,

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance:

- Monsieur Alain BARREAU;
- Monsieur Maurice PIANON;

3° en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne : Monsieur le délégué territorial de l'Yonne
ou son représentant;

4° en qualité de représentant de la CPAM:

- Madame Marie-Chantal CARRE

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement:

- Docteur Kamel FALHA

-6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale
d'établissement:

- Docteur Daniel PAGESY

7° en qualité de représentant des usagers:

- Madame Anne-Marie RIFLER,

ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la
date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un
délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent
à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de sante Bourgogne et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Arrêté ARSB/DT89/OS/2011-039 du 13 juillet 2011 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier d'Avallon (Yonne)

ARTICLE 1^{er} : La commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital 89026 Avallon cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur Noëlle CLERMONTE,

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Monsieur Jean-Yves CAULLET;
- Monsieur Roland ENES;

3° en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne :

- Monsieur le délégué territorial de l'Yonne ou son représentant;

4° en qualité de représentant de la CPAM :

- Madame Marie-Chantal CARRE

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Brahim BOUKHELOUA,
- Docteur Jean-François RAMON,

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Bernard BOUCQUEY

7° en qualité de représentant des usagers :

- Madame Gislaine OUDIN,

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne,
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

**ARRETE ARS/DT89/2011-051 du 29 août 2011
portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)**

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté ARS/DT89/2010-153 du 26 novembre 2010 est modifié comme suit :

1) de représentants des collectivités territoriales.

a) un conseiller général,

Il convient de lire :

- Madame Marie-Laure CAPITAIN

2) des partenaires de l'aide médicale urgente.

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant,

Il convient de lire :

- Colonel Pascal BELHACHE

Les autres dispositions sont inchangées.

Le préfet de l'Yonne
Jean-Paul BONNETAIN

P/La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,
Didier JAFFRE

Décision du 05 septembre 2011 portant délégation de signature – Jacques CHABRU

Monsieur Fred NASSO, Commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Jacques CHABRU, lieutenant, chef de détention à la maison d'arrêt d'Auxerre à compter du 05/09/2011.

Aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DISP DIJON centre-est, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de décider du placement, à l'isolement suivant les modalités définies par les articles R.57-7-62 à R.57-7-78, en l'absence du chef d'établissement et de l'adjoint au chef d'établissement
- de décider de la mise en œuvre des mesures de fouilles

Le chef d'établissement,
Fred NASSO

Décision du 05 septembre 2011 portant délégation de signature – Johann MERLY

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Johann MERLY, lieutenant, muté à compter du 05 septembre 2011 aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DISP DIJON centre-est, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de décider du placement, à l'isolement suivant les modalités définies par les articles R.57-7-62 à R.57-7-78
- de décider de la mise en œuvre des mesures de fouilles suivant les modalités définies par l'article R.57-7-79
- de décider de l'affectation des personnes détenues en cellule, suivant les modalités définies par les articles R.57-6-24, D.93 et D.94

De réintégrer des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, en permission de sortie, en placement sous surveillance électronique conformément à l'article D.124

-d'opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en leur possession conformément à l'article D.332

-d'autoriser la réception de subsides extérieurs de la part de personnes non titulaires d'un permis de visite conformément à l'article D.422

-de décider la suspension à titre conservatoire pour des motifs graves, en cas d'urgence de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement, article D.473

-d'autoriser l'accès à l'établissement, en l'absence du chef d'établissement, article D.277 et R.57-6-24

-de déclasser des personnes détenus pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable), article D.432-4

Le chef d'établissement,
Fred NASSO

Composition de la commission de discipline – 05 septembre 2011

Président de la commission de discipline :

- Monsieur Fred NASSO, commandant, chef d'établissement

Délégués à la présidence :

- Mlle Yanic EURANIE, lieutenant, adjointe au chef d'établissement
- Monsieur Jacques CHABRU, lieutenant, chef de détention

Assesseur extérieur:

- désignation par la Présidente du TGI, convocation par le Président de la commission de la discipline

Assesseur :

- surveillants ou surveillantes disponibles

En l'absence de l'assesseur extérieur la commission de discipline se compose du président et d'un (e) surveillant(e)

Le Chef d'établissement,
Fred NASSO

Décision du 5 septembre 2011 portant délégation de signature – mise en prévention

Monsieur Fred NASSO, chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire à :

- Mlle Yanic EURANIE, Adjointe au Chef d'établissement
- M. Jacques CHABRU, chef de détention
- M. Hervé HEIZER, 1er surveillant
- M. Stéphane COLIN, 1er surveillant
- M. Christophe MARCOTTE, 1er surveillant

La mise en prévention doit être préconisée à titre exceptionnel, dans la mesure où elle représente l'unique moyen de mettre fin à l'incident ou au trouble causé au sein de l'établissement.

La mise en prévention en cellule de confinement ou de discipline ne concerne que les fautes disciplinaires des premiers et deuxièmes degrés.

Le Chef d'établissement,
Fred NASSO

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

DECISION du 1^{er} septembre portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaire permanent

Article 1er :

Il est décidé la fermeture définitive des débits de tabac ordinaire permanent ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
8900019 D	AUXERRE	20/05/11
8900111 Y	DOMECY/CURE	01/02/11
8900140 K	GY L'EVEQUE	01/01/11
8900517 R	BEAUMONT	01/03/11
8900633 D	MONT SAINT SULPICE	12/07/11
8900636 B	NEUVY SAUTOUR	09/01/11
8900672 X	ST FARGEAU	18/03/11

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de l'Yonne

le directeur des douanes
Pascal REGARD

ORGANISMES REGIONAUX :

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE

**Décision n°2011 – 018 du 1er septembre 2011
portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de
département de l'Yonne**

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint
- Eric GUERIN, directeur régional adjoint
- Benoit HUE, secrétaire général
- François BELLOUARD, chef du service développement durable
- Jean-Yves DUREL, chef du service prévention des risques
- Manuella INES, chef service logement et constructions durables
- Michel QUINET, chef du service transports
- Hugues SORY, chef du service ressources et patrimoine naturels

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental, délégation de signature est donnée à :

- Laurent DENIS, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne
- Pascal GIRARD, adjoint au chef du service transports ;
- Alain SZYMCZAK, responsable du groupe constructions durables
- Manuella BELLOUARD, responsable du groupe risques naturels et hydrauliques ;
- Philippe CHARTIER, responsable du groupe risques chroniques et impacts ;
- Dominique VANDERSPEETEN, responsable du groupe risques accidentels industriels ;
- Isabelle JANNOT, responsable du groupe biodiversité, paysages, valorisation des ressources.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 2, pour toutes décisions et tous documents relevant à l'échelon départemental des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Lydie PERRAUDIN
- Guillaume VANDEVOORDE
- Luc NEDELLEC
- Ricardo CUARTIELLES
- Benjamin CUARTIELLES
- Ludovic HERLIN
- Eric GIROUD
- Claire TOURNANT

Article 4 : Concernant l'activité spécifique « réception de véhicules » pour le compte de la préfecture de département, délégation est donnée à Jean ESCALE, responsable du groupe régulation des transports, à François BOULOGNE, responsable du pôle réception et contrôle technique des véhicules, et aux agents habilités :

- Manuel VILLANUEVA
- Sophie ROUSSILLO
- Alain GONY

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Corinne ETAIX

Arrêté du 1^{er} septembre 2011

portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SREI pour le domaine des tunnels

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après :

Secrétariat général :

- M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Équipements Systèmes :

- M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projets
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projets

SREX de Lyon :

- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSP, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef du district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence
- M. François PERROT, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gérard LABORDE, TSC, chef de la cellule gestion de la route
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim jusqu'au 15/09/2011
- M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins à c/ du 16/09/2011
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projet
- M. Samuel CADO, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projet
- M Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMBEYMOND, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études
- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, chef de projet
- M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projet
- M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projet
- M. Aimé NICOLIER, ITPE, chef de projet
- M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet

SREI de Chambéry :

- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
 - M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
 - M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
 - M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
 - M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

Arrêté du 1^{er} septembre 2011
portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Est, en matière de pouvoir adjudicateur

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie, et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
 - Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale
 - M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
 - M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
 - M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 - M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
 - M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
 - M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
 - Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
 - M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- M. Jean-Louis MAGNAN, SACE, adjoint du chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, TSC, chef de la cellule ouvrages d'art
- Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité :

- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

SREX de Lyon :

- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Olivier SENE, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSP, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Dominique ROZIER, TSC, chef du PC de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSP, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gérard LABORDE, TSC, chef de la cellule gestion de la route
- M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim jusqu'au 15/09/2011
- M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins à compter du 16/09/2011
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Denise THIEVENAZ, SACE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
- M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projet
- M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projet
- M. Samuel CADO, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Pascal DESMAISONS TSC, chef de la cellule assainissement
- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, chef de projet
- M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projet
- M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projet
- M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projet
- M. Aimé NICOLIER, ITPE, chef de projet
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T
à :

- M. Pascal BARRIER, contrôleur, chef du CEI de Dardilly à c/ du 01/05/2011
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Kamel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, contrôleur, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, contrôleur principal, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Myriam JUAN, SA, adjointe administrative du chef de district de Saint-Etienne
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur divisionnaire, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Roussillon
- M. Lionel SONJON, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI de Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Christophe FALISSARD, contrôleur, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI de Roanne
- M. Didier BONNEFOY, contrôleur divisionnaire, chef du CEI Charnay les Mâcon
- M. Christian MARTIN, contrôleur principal, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI de Saint Pierre le Moutier
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux (antenne de Mâcon)
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur principal, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI de l'A38
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny Saint Marcel
- M. André ALLOIN, OPA HCC2, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny Saint Marcel
- M. Serge BOUILLIN, OPA HCC1, adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny Saint Marcel
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Bernard PERRIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- Mme Sylvie HOVETTE, SA, chargée des moyens généraux et de l'immobilier
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, coordonnatrice ASP

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est
Denis HIRSCH

Arrêté du 1^{er} septembre 2011
portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de compétence générale

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-6446 du 1^{er} décembre 2010 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

Direction

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

- M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- M. Jean-Louis MAGNAN, SACE, adjoint du chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication
- Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art
- Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Cédric CHATENOU, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projets

SREX de Lyon

- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Dominique ROZIER, TSC, chef du PC Hyrondelle (42)
- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSP, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence
- Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. François PERROT, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim jusqu'au 15/09/2011
- M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins à c/ du 16/09/2011
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORDE, TSC, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études
- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSC, chef de la cellule assainissement
- M. Guillaume LAVENIR, chef de projet
- M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projet
- M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projet
- M. Aimé NICOLIER, ITPE, chef de projet
- M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projet
- M. Samuel CADOU, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet

SREI de Chambéry

- M. Christian GAIOTTINO , IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Denise THIEVENAZ, SACE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
- M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projet
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
- M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
- M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé

Se reporter à la convention de mutualisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,

ORGANISMES NATIONAUX :

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision de classement du domaine public du 12 juillet 2011 – Villeneuve sur Yonne

ARTICLE 1^{er}

Le terrain nu sis à VILLENEUVE-SUR-YONNE (Yonne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89464	L'YONNE INFERIEURE	AB	0037	3360
			TOTAL	3360

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de VILLENEUVE-SUR-YONNE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auxerre ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA

Décision de déclassement du 12 juillet 2011 – Cezy

ARTICLE 1^{er}

Le terrain nu sis à CEZY (Yonne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89067		AM	0208 p	4 813
			TOTAL	4 813

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de CEZY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auxerre ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA